



Bulletin d'informations municipales

Sturzelbronn



N° 30
décembre 2021

Edito du maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Que dire dans un éditorial, lorsque, deux ans de suite, Noël a dû se vivre dans la contrainte sanitaire, tant cette pandémie est coriace, ne nous lâche pas et continue à être un boulet à nos pieds. Une nouvelle fois, les vœux du Maire ne peuvent pas avoir lieu, une rencontre avec la population, parfois tant attendue. Le repas de Noël des Anciens doit une nouvelle fois être annulé, mais se transformera, espérons-le, en « repas de printemps ».

L'année 2021 a surtout été dominée par les travaux de la traversée du village, traversée qui frappe positivement par son « relooking » les usagers qui l'utilisent. Nous osons même dire que c'est une réussite, avec des abords renouvelés : mur du cimetière, statue Saint Bernard, le banc en grès, mise en valeur du portail, et de l'église très prochainement.

Dans la nouvelle année, une jeune fille, Céline RITZENTALER, viendra frapper à votre porte pour le recensement, reporté de janvier 2021 à janvier 2022, suite à la pandémie. Le déroulement est expliqué dans ce bulletin, facilitez-lui la tâche en répondant dans les délais, sachant que la réponse dématérialisée est à privilégier pour ceux qui en ont la possibilité.

De nouveaux projets sont déjà en préparation : la place publique sera repensée avec l'aide des architectes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, un parking dans le prolongement et l'espace homme-nature qui est à l'étude actuellement avec un bureau d'architectes de STRASBOURG, en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, projet qui restructurerait la maison du portier et les anciens bâtiments de l'école avec ses abords.

L'année 2022 sera également une année électorale avec l'élection du Président de la République et les députés quelques semaines plus tard. Les personnes, qui ne se sont pas encore inscrites sur la liste électorale de la commune, devraient le faire assez rapidement.

Il me reste à vous souhaiter une bonne année 2022, que tous vos vœux se réalisent. Surtout prenez bien soin de vous et restez en bonne santé.

Guillaume KRAUSE
Maire de Sturzelbronn

– S O M M A I R E –

Editorial du maire.....	p. 2
Délibérations	p. 4
Etat-civil	p. 43
Notre commune au fil des saisons.....	p. 44
Informations communales	p. 50
Dématérialisation des dossiers d’urbanisme.....	p. 54
Tonton, raconte-nous une histoire.....	p. 55
Faune & Flore locales	p. 58
A vos photos.....	p. 60
Infos utiles.....	p. 61

Directeur de la publication : Guillaume Krause

Rédaction : Martine Lindauer - Patrick Balva - François Braunecker

Comité de rédaction : Laeticia Balzer - Anais Dumesnil - Martine Lindauer
Patrick Balva – Guillaume Krause - François Braunecker

Crédits photos :

Couverture avant : Photo François Braunecker

Couverture arrière : Photo archives communales

Sources et photos :

F. Braunecker / M. Lindauer / P. Balva / RL - A. Steiner

MAIRIE DE STURZELBONN

5, rue de l’Abbaye 57230 Sturzelbronn

Téléphone : 03.72.29.01.51 / Fax : 03.72.29.32.70 email : mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

Horaires d’ouverture :

Mardi de 14h à 18h et Jeudi de 09h à 12h et de 15h à 18h ou sur rdv

Permanences du maire : le mercredi de 18h à 20h ou sur rdv

Permanences des adjoints : Balva P. 1° adjoint le lundi de 18h à 20h

Braunecker F. 2° adjoint le vendredi de 18h à 20h

Délibérations du conseil municipal

P.V. DU 20 JANVIER 2021

1.	Demande de subvention à la région Grand Est pour la mise en place de la citerne incendie et de la borne incendie	DCM 2021/001
----	---	--------------

Le Conseil municipal, par délibération en date du 30 septembre 2020, DCM 2020-033, a décidé de mettre en place une citerne incendie à la Hardt et de remplacer la borne d'incendie rue St Bernard. Les devis demandés à l'entreprise SOTRAVEST pour ces travaux s'élevaient à :

- Pour le remplacement du poteau d'incendie à 4 558.90€ HT soit 5 470.68€ TTC,
- Pour la citerne incendie à 68 832€ HT soit 82 598,40€ TTC

Cette opération est également éligible au plan de relance pour les communes de moins de 500 habitants du Grand Est. Le Conseil municipal doit délibérer pour demander une subvention au titre de ce plan de relance.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De demander les subventions au titre du plan de relance du Grand Est pour les communes de moins de 500 habitants,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Demande de subvention pour remplacement du matériel informatique à la Mairie : serveur + 3 postes	DCM 2021/002
----	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le matériel informatique de la Mairie commence à montrer des signes de faiblesse. En effet, le serveur et les postes informatiques datent de 2012, et notamment le serveur avec 9 ans d'âge avec ses disques durs et sa vétusté risque de tomber en panne, ce qui causerait éventuellement la perte des données, notamment les données budgétaires et autres. En outre, les systèmes d'exploitation ne sont plus mis à jour (postes sous windows 7, serveur sous windows server 2008) ce qui engendrent des failles de sécurité. Récemment, la mise à jour d'un des postes vers windows 10 a causé des problèmes et une perte de temps importante pour le remettre à niveau vers windows 7. Un devis pour la mise à jour informatique a été demandé à la société KIRCHNER et s'élève à 6700 € HT. Les postes actuels pourraient être réutilisés pour une mise à disposition au public dans le cadre de formations informatiques ou mise à disposition du public pour les démarches de plus en plus informatisées et dématérialisées du service public.

Il convient également de constituer un dossier de demande de subvention pour les nouveaux postes et le serveur.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De déposer un dossier de subventionnement auprès des différents financeurs,
- En cas d'obtention des subventions de pourvoir au remplacement de l'informatique de la mairie,
- De reconditionner les postes actuels pour l'utilisation à des fins de mise à disposition du public,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Non révision des loyers des locataires des logements communaux : délibération du Conseil municipal	DCM 2021/003
----	---	--------------

M. le Percepteur attire l'attention du Maire quant aux éventuelles conséquences concernant la non révision des loyers des locataires des logements communaux, alors que dans les baux, il est précisé que les loyers seraient révisés chaque année au 1^{er} janvier.

La commune peut parfaitement décider de ne pas augmenter les loyers, mais le Conseil municipal doit dans ce cas prendre une délibération de non révision des loyers.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les loyers pour l'année 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.	Adhésion à Moselle Agence Technique (MATEC)	DCM 2021/004
----	--	--------------

Moselle Agence Technique est un établissement public administratif auprès du Département de la Moselle, dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, administrative et autres.

Dans le Bâtiment

MATEC accompagne les collectivités dès la phase amont du projet, dans le cadre de l'élaboration des études de faisabilité. Après l'orientation décidée par les élus, MATEC procède à la rédaction des programmes d'opération, à la mise en œuvre des consultations de maître d'œuvre et d'architecte, pour les projets de rénovation ou de construction de bâtiments, la définition du besoin, des usages et des fonctionnalités, des capacités d'accueil et du coût de l'opération.

MATEC se charge de proposer une analyse des candidatures et des offres afin que les élus puissent faire le choix du candidat retenu.

L'architecte, lorsqu'il est retenu par la collectivité, produit esquisse, APS, APD, et PRO qui seront autant d'éléments qui vont définir toujours plus précisément le projet et qui méritent d'être analysés, vérifiés pour à la fois maintenir la qualité attendue du projet et rester dans une enveloppe budgétaire conforme aux estimations initiales.

Voirie Aménagement

Ce pôle au sein de MATEC accompagne les collectivités dans tout type de travaux de voirie, aménagements, espaces paysagers, aires de jeux et parc de loisirs, d'enfouissement des réseaux aériens, d'ouvrages d'art, de mobilité douce, etc. MATEC intervient de deux façons sur les projets de voirie :

- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO), dans le cadre de projets conséquents et/ou complexes, avec la réalisation de schéma directeur d’aménagement, définition de l’enveloppe affectée aux travaux, consultation des bureaux d’études et Maître d’œuvre, suivi des études.
- Phase opérationnelle sur des petites opérations de voirie de faible complexité (aménagement de sécurité, aire de jeux, etc.) avec rédaction d’Avant-Projet permettant à la collectivité d’établir des demandes de subventions, rédaction des pièces de la consultation des entreprises, notification des marchés de travaux et réunion de démarrage.

Eau/Assainissement

MATEC accompagne les collectivités dans le diagnostic, la rédaction des programmes de travaux, et la mise en œuvre des consultations de maîtres d’œuvre et de bureaux d’études techniques pour les projets relatifs aux domaines de l’eau potable, de l’assainissement, et de la GEMAPI.

MATEC est également présent pour accompagner la collectivité dans la consultation des géomètres, bureaux d’études de sol, contrôleur technique, coordinateur SPS.

Dans le domaine de l’eau potable, l’accompagnement de MATEC peut porter sur l’ensemble des étapes d’un projet :

- Diagnostic détaillé du réseau d’eau potable : établissement du plan des réseaux d’eau potable, recherche de fuites sur les réseaux de distribution, mise en place de compteurs de sectorisation,
- Diagnostic de forages d’eau potable (inspection caméra, essais de pompage), construction et réhabilitation de forages,
- Travaux de renouvellement de réseaux d’eau potable en vue d’améliorer le rendement des réseaux,
- Travaux d’extension d’un réseau de distribution d’eau potable,
- Travaux de réhabilitation d’un château d’eau ou d’un réservoir d’eau potable : ravalement de façade, rénovation de l’étanchéité de la toiture, réhabilitation de la chambre de vannes, mise en sécurité des ouvrages,
- Travaux de construction de surpresseurs en vue d’améliorer les conditions de pression chez l’usager du service des eaux.

Assistance juridique – conseil aux Maires

Dans un environnement de plus en plus complexe caractérisé, d’une part, par l’évolution constante des normes et réglementations et, d’autre part, par une tendance croissante à la judiciarisation des dossiers, les projets ou décisions des collectivités requièrent de plus en plus la mobilisation de spécialistes du droit, afin de sécuriser au mieux l’ensemble de leurs choix, démarches et actions.

Face à ce constat, le pôle « Assistance juridique – conseil aux Maires » de MATEC propose aux collectivités mosellanes les prestations suivantes :

- Pour toutes les collectivités mosellanes, la mise à disposition de fiches techniques et d’actualité juridique accessibles via un site internet dédié ;
- Pour les adhérents à MATEC, des réponses à leurs questions ponctuelles sur toutes les thématiques juridiques les concernant (ex : gestion des assemblées, pouvoirs de police, état civil, droit rural, urbanisme, élections, affaires scolaires, etc...) sans que ces saisines donnent lieu à tarification complémentaire ;
- L’assistance aux adhérents de l’agence pour la réalisation d’études juridiques plus complexes donnant lieu, le cas échéant, à la formalisation d’une convention d’assistance dans le cadre de laquelle le montant forfaitaire de la prestation ainsi délivré sera calculé en référence à un tarif de 150 € HT par demi-journée de travail.

En complément, des réunions d’information juridique sur des thématiques particulières à destination des élus et des services des collectivités mosellanes, peuvent être organisées sur le territoire mosellan.

Recherche de subventions

L’agence propose depuis 2019 un service d’accompagnement à la recherche de subventions revêtant les formes suivantes :

- Veille sur les différents dispositifs de subvention existants ;
- Conseil et aide à l’identification des dispositifs pouvant financer un projet ;

- Accompagnement à la rédaction des demandes de subvention (hors aides du Conseil Départemental de la Moselle).

Le financement d'une opération conditionne de manière évidente sa réalisation. Les subventions, dotations et aides diverses que peuvent obtenir une collectivité sont autant de ressources généralement déterminantes dans la poursuite d'un projet. Il s'avère parfois difficile d'envisager l'ensemble de ces ressources mobilisables tant les entrées pour les obtenir sont variées.

MATEC met à disposition ses compétences pour faciliter vos démarches. Son rôle principal d'assistant à maîtrise d'ouvrage en fait un intermédiaire pertinent dans le cadre de la rédaction des formulaires de demande de subvention.

Marchés publics

MATEC peut assister les collectivités dans toutes les phases d'une procédure, qu'il s'agisse des pièces de consultation des maîtres d'œuvre, des entreprises, des bureaux spécialisés en SPS, CT, étude de sol, de concessions d'aménagement ou de délégations de service public et que l'on soit en procédures formalisées, en marchés à procédures adaptées, etc. :

- Rédaction des pièces administratives et techniques
- Publication sur la plateforme de marchés
- Analyse des offres
- Aide au rejet, à la notification de marchés.

Les adhérents disposent ainsi de fortes garanties de sécurisation de leurs consultations, notamment sur le plan de la sécurité juridique dans un domaine où la réglementation évolue assez régulièrement (cf. nouveau cadre de la commande publique).

Plus de 600 collectivités adhèrent à MATEC dont 10 intercommunalités sur 23. Le Conseil d'administration de MATEC a décidé, à compter de 2021, de ramener de 50 à 35 centimes par an et par habitant la cotisation des Communes dont l'intercommunalité est elle-même adhérente à l'Agence.

Le Conseil municipal, vu les possibilités offertes à l'adhésion à MATEC, et après avoir débattu, décide à **l'unanimité**

- D'adhérer à MATEC
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Divers	
-----------	---------------	--

- Achat d'un véhicule

Le Conseil municipal débat sur l'achat d'un véhicule pour la commune dans le cadre des travaux à effectuer sur la commune. Pour cela, il serait opportun de prendre un véhicule utilitaire de type Kangoo, Berlingo ou autres qui permettrait d'emporter le matériel nécessaire pour faire les travaux courants. M. Marc DESJARDINS est chargé de voir des concessionnaires afin d'avoir un devis pour véhicule neuf, en leasing et véhicule d'occasion.

- Avancement des travaux dans la traversée du village

M. le Maire explique que les travaux sont actuellement en standby vu le sol enneigé qui empêche de répertorier les endroits des avaloirs pour l'évacuation des eaux pluviales.

- Problématique sur une fuite d'eau au 2 route de Neunhoffen

M. le 1^{er} Adjoint explique la situation au vu de la fuite d'eau dans le bâtiment. La coupure d'eau ne peut pas se faire au niveau de la vanne, car celle-ci a été pliée par les véhicules qui sont passés dessus pour accéder au 1 route de Neunhoffen. Il faut retrouver l'ancienne vanne qui a été posée en son temps sur la propriété et permettait de couper l'eau vers la maison anciennement HAHN (au 4 route de

Neunhoffen). Dans le cadre des travaux sur la traversée du village, il est envisagé de poser une vanne en limite de propriété avec un nouveau compteur.

- Déneigement au Hutzelhoef

M. Frédéric DESTAILLEUR explique la situation lors des récentes neiges et demande s'il peut déneiger avec son propre outillage ou celui de la commune, car trois ou quatre familles se déplacent déjà tôt le matin, soit pour aller au travail, soit pour amener les enfants à l'école. M. le Maire explique, qu'en tant que Conseiller municipal il peut prendre soit le tracteur de la commune, soit son matériel privé et dans le cadre de sa fonction faire le déneigement. M. le Maire peut également lui délivrer une autorisation écrite.

P.V. DU 17 FEVRIER 2021

1.	Débat d'orientation budgétaire	
-----------	---------------------------------------	--

M. le Maire expose les différents projets en cours pour l'année 2021, la situation financière de la commune et ouvre le débat sur les projets à inclure pour l'année 2021.

La traversée du village est en cours et devrait se terminer fin 2^{ème} trimestre, début 3^{ème} trimestre.

Sont également prévus :

- Le remplacement du matériel informatique de la mairie ainsi que le matériel de surveillance à l'intérieur de la mairie
- La mise en place de la citerne incendie et le remplacement d'un poteau d'incendie
- L'achat de différents terrains
- La mise en place du plan de sauvegarde communal

Le Conseil Municipal envisage, en fonction des possibilités financières de la commune et des subventions allouées, les projets suivants :

- L'achat de 3 défibrillateurs supplémentaires avec demande de subventions, dont deux sur les campings avec une convention de maintenance et de participation au coût et un à la Hardt
- La mise en place d'un monument aux Morts avec demande de subventions
- L'achat de matériel (tronçonneuses, élagueur) avec accumulateurs pour les travaux courants sur la commune

2.	Continuité du chemin rural de la Pottaschhuette – chemin rural du Nusspicker	DCM 2021/005
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que l'accès du chemin rural du Nusspicker à partir du chemin rural de la Pottaschhuette et inversement, n'est plus possible depuis plusieurs années, suite à sa fermeture dans le cadre de l'élevage de cervidés.

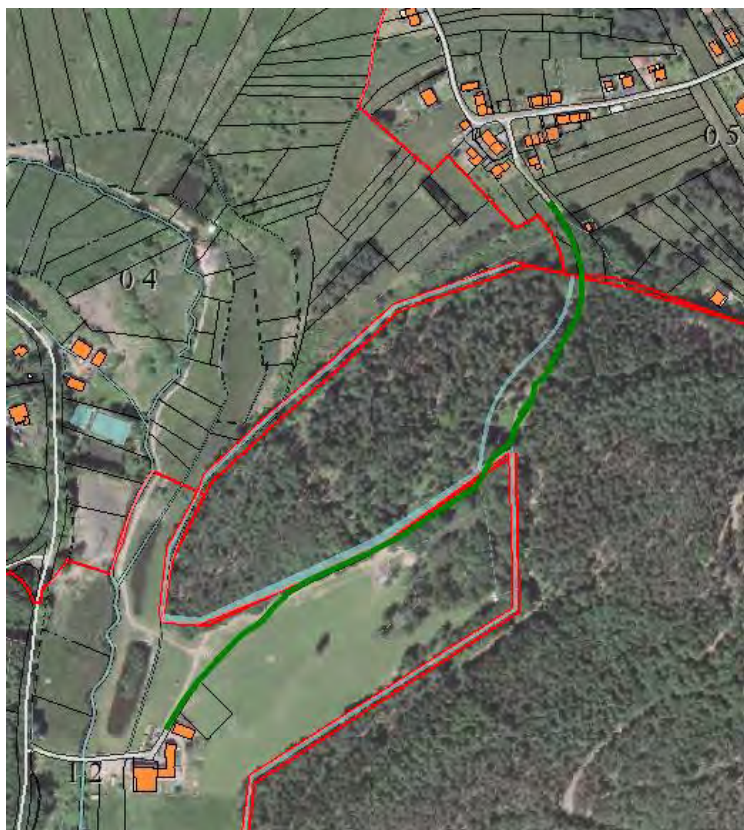
Le chemin rural de la Pottaschhuette délimite les parcelles 22, 29 avec la parcelle 18 de la section 12, appartenant à M. BALZER Gérard et Mme BALZER Laetitia, ainsi que la parcelle 1 de la section 10 appartenant au Groupement Forestier des Vosges du Nord.

Un contournement de la clôture est actuellement en place.

Aucune convention n'a été établie à ce jour pour la fermeture du chemin. Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'établir une convention, qui reste à définir, avec la famille BALZER pour garantir un droit de passage, en cas de nécessité et de garantir également que ce chemin reste la propriété de la Commune,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme Laetitia BALZER n'a pas participé au vote.



Carte non actualisée car pas d'accès possible au moment de la rédaction

3.	Divers	
----	--------	--

- Achat de terrains
La commune est entrée en possession du terrain de Mme DELACROIX, après qu'elle ait subi des tractations plus que reprochables sur base de mensonges de la part d'un autre potentiel acquéreur du terrain de la parcelle 9 de la section 1. D'autres terrains sont mis en vente et proposés à la commune. Selon les dernières informations, d'autres acquéreurs spéculeraient sur la vente de ces terrains. La SAFER fera sans doute usage de son droit de préemption au nom et pour les personnes morales ou physiques qui sont en droit de rentrer en possession de ces terrains, au prix de marchés actuels. Elle ne préempte pas lorsque l'acquéreur est une collectivité lorsqu'un intérêt général prévaut.
- Enlèvement des carcasses de voiture
Dans les prochains temps, M. le Maire prendra des arrêtés et mises en demeure avec des amendes administratives relatives au code de l'environnement pour obtenir l'enlèvement de carcasses sur des propriétés privées qui font tache dans l'environnement.

- Situation du terrain après le 1 route de Neunhoffen
M. le Maire mettra en demeure les propriétaires des terrains situés après le 1 route de Neunhoffen.
- Procès BALVA Patrick/KRAUSE Jacques
M. le Maire informe le Conseil municipal sur le procès concernant les deux parties, au cours duquel l'outrage à personne détenant pouvoir de police a été sanctionné.
- Litige avec la SCI LOCADI
La SCI LOCADI fera l'objet également d'une mise en demeure pour infraction au PLUi de la Communauté des communes du Pays de BITCHE
- Travaux rue Principale
Les travaux vont démarrer sous quelque peu avec en premier lieu la mise en place et le renouvellement de l'évacuation des eaux de pluie et la mise en place d'une nouvelle conduite pour l'eau potable.
- Fuites d'eau
Plusieurs fuites d'eau importantes sur la commune ont fait l'objet de travaux.

P.V. DU 17 MARS 2021

1.	Compte de gestion du percepteur	DCM 2021/006
----	--	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** le compte de gestion du percepteur :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.	Compte administratif Service général et Service des eaux	DCM 2021/007
----	---	--------------

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du Maire pour le budget général et le budget Service des eaux.

➤ Pour la Commune

Recettes de fonctionnement :	140 802,95€	
Dépenses de fonctionnement :	113 461,23€	
Résultat :	27 341,72€	
Recettes d'investissement :	44 956,16€	
Dépenses d'investissement :	36 316,10€	
Résultat :	8 640,06€	
RAR Recettes :	111 580,00€	
RAR Dépenses :	187 000,00€	-75 420,00€

➤ Pour le Service des Eaux

Recettes de fonctionnement :	20 508,43€	
Dépenses de fonctionnement :	16 596,36€	
Résultat :	3 912.37€	
Recettes d'investissement :	8 100,00€	
Dépenses d'investissement :	24 786,16€	
Résultat :	- 16 686.16€	
RAR Recettes :	0,00€	
RAR Dépenses :	4 000,00€	-4 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020. Le maire n'a pas participé au vote.

3.	Convention à signer avec la société Orange pour l'effacement des réseaux	DCM 2021/008
----	---	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, la Commune avec Orange en profite pour améliorer l'environnement visuel des habitants de la Commune par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants. Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Il convient donc de signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés dans la Rue Principale à STURZELBRONN. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

4.	Convention de contrôle des poteaux d'incendie	DCM 2021/009
----	--	--------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

M. le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019);
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021, sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

M. le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour la commune membre. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

A la fin de son exposé, il sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**:

- D'autoriser l'adhésion de la commune de STURZELBRONN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- D'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- D'inscrire les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants aux budgets correspondants.

5.	Demande de subvention pour le matériel de surveillance de la Mairie	DCM 2021/010
----	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le matériel de surveillance électronique de la Mairie doit être remplacé. En effet, ce matériel date de 2012, les enregistrements étaient lus sous Flash Player qui n'est plus fonctionnel depuis le 1^{er} janvier 2021. Les caméras de ce fait doivent être remplacées ainsi que le serveur d'enregistrement. Le devis pour la mise à jour de la surveillance informatique établi par la société VES s'élève à 1 664€. Il convient de constituer un dossier de demande de subvention pour le matériel de surveillance, qui sera insérer avec la demande pour le renouvellement des postes informatiques et du serveur.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité**:

- De déposer un dossier de subventionnement auprès des différents financeurs,
- En cas d'obtention des subventions de pourvoir au remplacement du matériel de surveillance,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Demande de subvention par la Bibliothèque Pédagogique Sarreguemines Est	DCM 2021/011
----	--	--------------

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale attire l'attention des élus sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi été publiés ces dernières années: un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que la Commune puisse envisager une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **7 voix pour et 3 abstentions**,

- D'accorder une subvention de 50€ au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Divers	
----	--------	--

Sécurisation de la traversée du village

M. le Maire et le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal sur l'avancée des travaux de sécurisation de la traversée du village. Une visite de chantier sera organisée avec la commission des travaux et les personnes intéressées du Conseil municipal pour le mercredi 24 mars ; l'aménagement de la place publique sera également discuté. Il est également envisagé d'installer des caméras sur les feux tricolores de la rue Principale pour éviter le non-respect du feu rouge ; une caméra de surveillance au niveau de l'église pour contrôler d'éventuelles effractions causées au cimetière ou à l'église est également envisagée et discutée de façon controversée. La mise en place d'un panneau d'information au niveau de la place publique est également discutée de façon controversée.

Vaccination

Le 2^{ème} Adjoint informe le Conseil municipal sur l'avancée de la vaccination pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Les listes de 5 personnes ont été communiquées à la Sous-Préfecture, le premier créneau accordé étant le vendredi 19 mars à l'hôpital de BITCHE. Pour une personne, un créneau a été trouvé à l'hôpital de BITCHE et est déjà vaccinée.

Citerne-incendie

L'emplacement de la citerne-incendie ne peut pas être modifié, car décidé par le centre d'intervention et de secours de BITCHE. Un devis pour une autre citerne non enterrée va être demandé avec terrassement.

Journée de travail

Une journée de travail est envisagée pour le 17 ou 24 avril.

P.V. DU 9 AVRIL 2021

1.	Autorisation de signature d'une convention entre la commune et le département pour la sécurisation de la traversée du village	DCM 2021/012
----	--	--------------

M. le Maire expose, que le département signe une convention avec la commune pour la sécurisation de la traversée du village. Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer une convention avec le département. La convention sera présentée au Conseil municipal avant signature.

2.	Modification statutaire de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE : Transfert de la compétence mobilité	DCM 2021/013
----	--	--------------

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1er juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1er juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1er juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la

Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions** :

- De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 définit ci-après :
« 3.12 Mobilité
La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »
- De charger le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

3.	Demande de subvention de la part de l'Amicale des Agents territoriaux du Pays de BITCHE	DCM 2021/014
----	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2021.

Le but de l'association est de permettre au personnel des services techniques des communes de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel dans un cadre purement amical.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- De ne pas accorder une subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

4.	Demande de subvention de la part de l'Association Française des Premiers Répondants (AFPR)	DCM 2021/015
----	---	--------------

L'AFPR a lancé le 1er octobre 2018 une application mobile, gratuite, qui permet la géolocalisation et l'alerte des personnes formées aux premiers secours se trouvant dans un rayon proche d'une victime d'arrêt cardiaque.

Son objectif est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant ce réseau de secouristes-citoyens, formés aux gestes qui sauvent, appelés « les Premiers Répondants. »

À ce jour, le réseau compte plus de 2200 Premiers Répondants inscrits et validés en Moselle. Depuis le 1er octobre 2018, près de 500 interventions pour arrêt cardiaque ont bénéficié des compétences de ces

secouristes. Ces derniers mois d'activité ont permis d'éprouver le système mais également de démontrer et de renforcer son efficacité en permettant à 21 victimes d'arrêt cardiaque d'être transportées vivantes vers un centre hospitalier.

L'AFPR poursuit aujourd'hui activement ses efforts afin d'optimiser la couverture du territoire mosellan par son réseau et ainsi augmenter le taux de survie des victimes d'arrêt cardiaque.

L'essentiel du budget est ainsi consacré à la communication, au développement des réseaux de Premiers Répondants et à l'amélioration de l'application. La subvention de 2020 lui a permis d'atteindre ses objectifs, et de poursuivre ses actions sur le département de la Moselle.

Aujourd'hui elle sollicite à nouveau notre bienveillance afin de continuer son développement, former nos concitoyens et continuer à sauver des vies. Toute aide financière, quel qu'en soit le montant, représenterait pour l'association un soutien précieux dans la poursuite du développement du système au service de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention à hauteur de 50 € à l'AFPR.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

5.	Subvention pour l'accueil à Planète Jeunes au mois de février de l'enfant Téo LINDAUER au profit des parents de l'enfant	DCM 2021/016
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 22 février au 26 février 2021 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 74,40€.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention à hauteur de 14,88€ soit 20% du coût de la prestation.

6.	Autorisation au Maire pour la demande d'un prêt pour les travaux de la sécurisation de la traversée du village	DCM 2021/017
----	---	--------------

M. le Maire expose la situation budgétaire, le coût des travaux de la sécurisation de la traversée du village qui s'élève à 980 000€ TTC et les subventions notifiées à hauteur de 245 000€. Il resterait donc à charge une somme de 735 000€. Il conviendrait donc de faire un prêt de 400 000€ pour arriver à un autofinancement de 335 000€.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à contracter un prêt à hauteur de 400 000€ qu'il négociera avec diverses banques,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Vote des taux de contribution pour les impôts directs (foncier bâti et foncier non bâti)	DCM 2021/018
----	---	--------------

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM pour 2021.

La présentation au recto de cet état est désormais structurée de la manière suivante :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

L'objectif principal est de gagner en lisibilité afin de permettre aux communes d'identifier très rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits à attendre en fonction des taux qu'elles votent.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, a les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.
- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Les bases d'imposition pour 2021 évoluent de 0.95% pour le foncier bâti et 0.52% pour le foncier non bâti.

M. le Maire propose de fixer les taux comme suit (taux indiqués colonne du I de l'état 1259 COM) :

- 19.62% pour le foncier bâti (cumul du taux départemental et taux communal 2020)
- 41.93% pour le foncier non bâti.

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux à 19.62% pour le foncier bâti et 41.93% pour le foncier non bâti,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.	Affectation des résultats de l'exercice 2020	DCM 2021/019
----	--	--------------

La Conseil municipal a voté le compte administratif par délibération N° 2021-007 en date du 17 mars 2021. Pour les différents services budgétaires les résultats sont :

a) Service général

Recettes de fonctionnement : 140 802.95€
 Dépenses de fonctionnement : 113 461.23€
 Résultat : **27 341.72€**
 Excédent de fonctionnement reporté : 370 647.85€
 Excédent de fonctionnement total : **397 989.57€**

Recettes d'investissement : 44 956.16€
 Dépenses d'investissement : 36 316.10€
 Résultat : **8 640.06€**
 Excédent d'investissement reporté : 261 898.83€
 Excédent d'investissement à reporter : **270 538.89€**
 RAR Recettes - Dépenses : - 75 420.00€
 Excédent d'investissement total : **195 118.89€**

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

b) Service des Eaux

Recettes de fonctionnement : 20 508.43€
 Dépenses de fonctionnement : 16 596.36€
 Résultat : **3 912.07€**
 Excédent de fonctionnement reporté : 16 008.30€
 Excédent de fonctionnement total : **19 920.37€**

Recettes d'investissement : 8 100.00€
 Dépenses d'investissement : 24 786.16€
 Résultat : **-16 686.16€**
 Excédent d'investissement reporté : 39 902.27€
 Excédent d'investissement à reporter : **23 216.11€**
 RAR Recettes - Dépenses : -4 000,00€
 Excédent d'investissement total : **19 216,11€**

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que les deux sections d'investissement n'ont pas de besoin de financement, décide à **l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

- Pour le budget 2021 du Service général au compte R 002 la somme de **397 989.57€**
- Pour le budget 2021 Service des Eaux au compte R 002 la somme de **23 216.11€**

9.	Vote du budget primitif 2021 : service général et service des eaux	DCM 2021/020
----	---	--------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget général et le budget Service des eaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à **l'unanimité** le budget primitif 2021 service général et service des eaux comme suit,

Budget général :

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 526 089,57€ (dont 397 989,57€ d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 526 089,57€ (dont 290 000 € virés à la section d'investissement et 35 000€ viré au budget primitif service des eaux)

Section d'investissement :

Total des recettes : 1 232 099,89€ (dont 290 000 € virés de la section de fonctionnement, 270 538,89€ d'excédent d'investissement reporté, 111 580,00€ de restes à réaliser de 2020 et 400 000 € d'emprunts).

Total des dépenses : 1 232 099,89€ (dont 187 000,00€ de restes à réaliser de 2020)

Service des eaux :

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 80 163,37€ (dont 19 920,37€ d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 80 163,37€ (dont 30 000 € virés à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Total des recettes : 62 786,11€ (dont 30 000 € virés de la section de fonctionnement, 39 902,27 € d'excédent d'investissement reporté).

Total des dépenses : 62 786,11€ (dont 4 000€ de restes à réaliser de 2020)

P.V. DU 23 AVRIL 2021

1.	Demande de subvention pour la réfection du mur du cimetière	DCM 2021/021
----	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le mur du cimetière, côté route et arrière, est dans un mauvais état, notamment sur le côté arrière. Les travaux seraient envisagés en juillet 2021 après la fin des travaux de la sécurisation de la traversée du village.

Le long de la route, sont prévus :

- Le rejointoiement à la chaux naturelle du mur en moellons avec une finition brossée et bords en retrait, joints extérieurs en ciment
- Relancis de moellons ponctuellement dans les parties sonnantes creuses et bombées avec un remplacement d'éléments en grès en pierre naturelle dans ses dimensions
- Dépose en démolition par marteau pneumatique des couvertines en béton caverneux
- Réalisation d'une chappe de pose rectiligne sur la partie supérieure du mur désorganisé
- Fourniture et pose de couvertines en grès des Vosges posées en dévers pour renvoyer l'eau vers la rue

A l'arrière du cimetière sont prévus :

- Le rejointoiement à la chaux naturelle du mur en moellons avec une finition brossée et bords en retrait, avec dégradation de tout enduit et lavage
- Décrépissage de l'enduit sur le parement, retaillage et harmonisation du parement à mettre en valeur
- Dépose en démolition par marteau pneumatique des couvertines en béton caverneux
- Réalisation d'une chappe de pose rectiligne sur la partie supérieure du mur désorganisé
- Fourniture et pose de couvertines en grès des Vosges posées en dévers pour renvoyer l'eau vers la rivière

Le coût des travaux est estimé à 50 000€ HT soit 60 000€ TTC. Le plan de financement prévu est le suivant :

	H.T.	T.T.C.
Coût total	50 000€	60 000€
Subvention 50%	25 000€	
Autofinancement	25 000€	35 000€

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De déposer un dossier de subventionnement auprès des différents financeurs,
- En cas d'obtention des subventions de faire les travaux après la sécurisation de la traversée du village, au plus tôt au mois de juillet 2021
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Réflexion sur la mise en place d'un panneau d'information lumineux	DCM 2021/022
-----------	---	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, une réflexion concernant l'information par le biais d'un panneau lumineux avec la possibilité pour les commerçants locaux et/ou associations par conventionnement d'émettre des spots publicitaires a été évoquée. Après consultation auprès de l'entreprise Est-Réseaux et du maître d'œuvre, l'emplacement se ferait au début du terrain du Conseil de Fabrique, après la propriété de la famille LEININGER. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place d'un tel panneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstention(s)** :

- De faire installer un panneau d'information lumineux
- D'autoriser le Maire à faire les démarches auprès du maître d'œuvre et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

3.	Réflexion sur la mise en place de caméras de surveillance sur la traversée du village	DCM 2021/023
-----------	--	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, une réflexion concernant la mise en place de caméras de surveillance sur cette traversée, notamment suite aux vols perpétrés sur le cimetière et l'église, a été évoquée. Le Conseil de Fabrique ainsi que l'archiprêtre n'y voit aucune objection et serait même favorable à une telle installation. Toutefois ce projet nécessite l'autorisation de la Préfecture. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place de caméras de surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstention(s)** :

- De faire installer des caméras de surveillance
- D'autoriser le Maire à faire les démarches auprès du maître d'œuvre et de faire les demandes et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

4.	Réflexion sur l'illumination par leds multicolores changeant à l'entrée et sortie du village	DCM 2021/024
----	---	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, une réflexion concernant la mise en place d'un éclairage en leds multicolores changeantes des panneaux d'entrée et sortie du village a été évoquée. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place de cet éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions** :

- De ne pas mettre en place un éclairage en leds multicolores changeantes sous les panneaux d'entrée et de sortie du village

5.	Aménagement de la place publique	
----	---	--

Dans le cadre de travaux envisageable pour l'aménagement de la place publique, plusieurs réflexions ont été émises, notamment :

- La mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques,
- La construction d'un abri pour randonneur
- La mise en place d'une borne pour eau potable et une fontaine en eau non potable
- L'aménagement de parkings et l'achat de terrains pour parkings
- L'aménagement des espaces verts
- L'éclairage de la place publique

Le Conseil municipal se retrouvera le mercredi 28 avril 2021 à 18h sur la place publique pour discuter des possibilités d'aménagement.

[P.V. DU 23 JUIN 2021](#)

1.	Panneau d'information lumineux : proposition Est Réseaux	DCM 2021/025
----	---	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, le Conseil municipal, par délibération DCM 2021/022 en date du 23/04/2021, a décidé de mettre en place un panneau lumineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que l'entreprise Est-Réseaux a fait une proposition pour le tableau d'affichage lumineux comme présenté sur le document joint en annexe.

La dimension de ce panneau serait de 1,55m en largeur et 0,96m en hauteur. Le coût du panneau avec terrassement et pose s'élève à 21 775€ HT soit 26 130€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **par 4 voix pour, 2 voix contre et 5 abstention(s)**:

- De donner l'accord au devis de Est Réseaux et de faire installer le panneau par leurs soins,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Bornes de recharge pour voitures électriques : proposition Est Réseaux	DCM 2021/026
-----------	---	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, l'implantation de bornes pour recharges de voitures électriques à la place publique a été envisagée après visite sur place. Après consultation auprès de l'entreprise Est-Réseaux, cette dernière a fait une proposition pour les bornes de recharges 2x22kW à hauteur de 9 071.50€ HT, soit 10 885.80€TTC, avec un contrat de maintenance obligatoire les trois premières années de 265€ HT, soit 318€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- De donner l'accord au devis de Est Réseaux et de faire installer les bornes par leurs soins
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

3.	Caméras de vidéo-surveillance : proposition Est Réseaux	DCM 2021/027
-----------	--	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, le Conseil municipal, par délibération DCM 2021/023 en date du 23/04/2021, a décidé d'installer des caméras de surveillance pour le cimetière et l'église. L'entreprise Est-Réseaux a fait une proposition pour les deux caméras qui s'élève à 6 084€ HT avec terrassement, soit 7 300,80€ TTC .

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **par 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions** :

- De donner l'accord au devis de Est Réseaux et de faire installer les bornes par leurs soins
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

4.	Achat de terrains	DCM 2021/028
-----------	--------------------------	--------------

M. le Maire informe le Conseil municipal, que la famille LAHORGUE a proposé à la commune de STURZELBRONN de vendre ses terrains parcelles 60 et 62 de la section 2 d'une contenance respective de 6,87a et 3,49a ainsi que le terrain parcelle 33 de la section 1 d'une contenance de 18,04a au prix de 30€ l'are, soit au total 852€.

Les parcelles 60 et 62 sont déjà sur un emplacement réservé par la commune et en zone Uep et seront utilisées pour la construction de parkings. Toutefois la famille LAHORGUE demande à la commune de mettre une plaque explicative, mentionnant le nom des anciens propriétaires et l'histoire des parcelles, en sauvegardant la source qui s'y trouve.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'achat des terrains proposés
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

5.	Pose d'une purge en fin de réseau station de pompage	DCM 2021/029
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'en fin de réseau de la station de pompage, il n'y a pas de purge, ce qui cause des désagréments pour les propriétés en bout de ce réseau, notamment lors du lavage à la station de pompage.

M. le Maire propose donc de mettre une purge en fin de ce réseau de la station de pompage du Hutzelhof près du village.

Si toutefois l'entreprise se déplace pour mettre en place une purge, il serait également opportun de réparer la fuite d'eau qui semble se trouver entre le réservoir du Keckshof et la jonction avec le réseau venant de la station de pompage du Hutzelhof.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place une purge en bout de réseau de la station de pompage du Hutzelhof côté village et de réparer la fuite
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

6.	Demande de subvention de l'Association Chiens Guides de l'Est	DCM 2021/030
----	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier en date du 13 avril 2021 de l'association des Chiens Guides de l'Est.

Depuis 30 ans, l'association Chiens Guides de l'Est met tout en œuvre pour contribuer à l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est. Pour y parvenir, elle éduque et remet gratuitement des chiens guides et des cannes blanches électroniques. Elle apporte également son savoir-faire dans d'autres domaines, comme la locomotion.

Tous ces services sont entièrement gratuits pour ceux qui en ont besoin. Mais il faut réunir 25 000 € pour financer la formation et la carrière d'un chien guide et 5 000 € pour remettre une canne blanche électronique à une personne aveugle ou malvoyante.

L'Association est financée à plus de 95 % par le soutien de généreux donateurs et mécènes. Il nous faut donc collecter toujours plus d'argent pour répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux besoins des personnes privées de la vue.

Ainsi l'association sollicite une subvention pour mieux répondre aux attentes des personnes déficientes visuelles de l'Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association des Chiens Guides de l'Est à hauteur de 50€
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

P.V. DU 01 JUILLET 2021

1.	Proposition de prêt de la CMDP	DCM 2021/031
----	---------------------------------------	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, le Conseil municipal, par délibération DCM 2021/017 en date du 13/04/2021, a décidé de faire un emprunt de 400 000€ et a donné autorisation au Maire de négocier avec différentes banques.

A ce jour trois offres résumées dans le tableau suivant peuvent être présentées :

Banque	Durée	Taux	Trimestrialité	Semestrialité	Annuité
CMDP	25 ans	0.95% taux fixe	4 498.51€	9 006.47€	18 050.66€
CA	25 ans	0.99% taux fixe	4 514.86€		
BDT	30 ans	1.14% taux var livret A			17 000.00€
BDT	40 ans	1.14% taux var livret A			13 700.00€

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Maire à contracter le prêt auprès de la CMDP et de rembourser par trimestrialités,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. DU 21 JUILLET 2021

1.	Projet de réaménagement de l'ancienne école et du site derrière l'école : demande de subvention aux différents financeurs potentiels	DCM 2021/032
----	---	--------------

Dans le cadre du projet d'écotourisme et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en plein cœur de la réserve de la biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald, le but est de créer un espace résilient pour l'homme et la nature. Pour ce faire, il faut :

1. Ecorénover et aménager l'ancienne école de STURZELBRONN et ses espaces extérieurs en un équipement d'accueil à vocation écotouristique et culturel pour un public très large allant des habitants aux touristes internationaux, qu'ils soient randonneurs, cyclotouristes, amateurs de nature, de culture, de loisirs de plein air, scolaires, étudiants, en famille, publics empêchés, urbains de proximité ou internationaux (Strasbourg, Metz, Nancy, Sarrebrück, etc.), simples curieux, ...
2. Présenter aux divers publics les éléments forts du patrimoine de la réserve de biosphère tout en sensibilisant au respect de celui-ci,
 - en les accueillant dans un site agréable et adapté à tous les publics,
 - en les informant à l'aide d'une scénographie pédagogique permettant une bonne interprétation du territoire,
 - en les dirigeant sur des sentiers de randonnées munis de livrets guides ou autres outils d'information,
 - en leur proposant un programme de sorties guidées, de ciné-débats, de conférences, de formations aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain, tout au long de l'année,
 - en les orientant vers les autres équipements d'accueil du territoire (y compris de l'autre côté de la frontière),

- en offrant aux écoles des projets pédagogiques autour des patrimoines de ce territoire et de son développement durable
3. Promouvoir les filières locales notamment le bois au travers d'une réalisation architecturale exemplaire utilisant les essences locales, mais aussi, par exemple, les produits alimentaires et artisanaux locaux au travers de la mise en avant de produits du territoire et le développement de l'organisation de marchés.
 4. Equiper un lieu pour le travail à distance notamment pour l'équipe du pôle nature du Syndicat de coopération pour le PNR des Vosges du Nord, pour les habitants, pour des équipes de recherche (en faire un territoire de recherche, un laboratoire rural). Il s'agira aussi de développer le partenariat déjà initié avec l'Université de Lorraine dans le cadre de l'Observatoire Homme Milieu du Pays de Bitche (<https://ohm-pays-de-bitche.in2p3.fr/>)
 5. En faire un tiers lieu, en favorisant les rencontres entre les différents publics, professionnels, amateurs, habitants, touristes, etc. sur un lieu convivial.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 711 000€ HT avec un calendrier prévisionnel de réalisation du 01/10/2021 au 31/07/2023 et un échéancier des coûts à hauteur de 25 000€ HT en 2021, 327 000€ HT en 2022 et 359 000€ HT en 2023.

Le plan de financement s'établit comme suit :

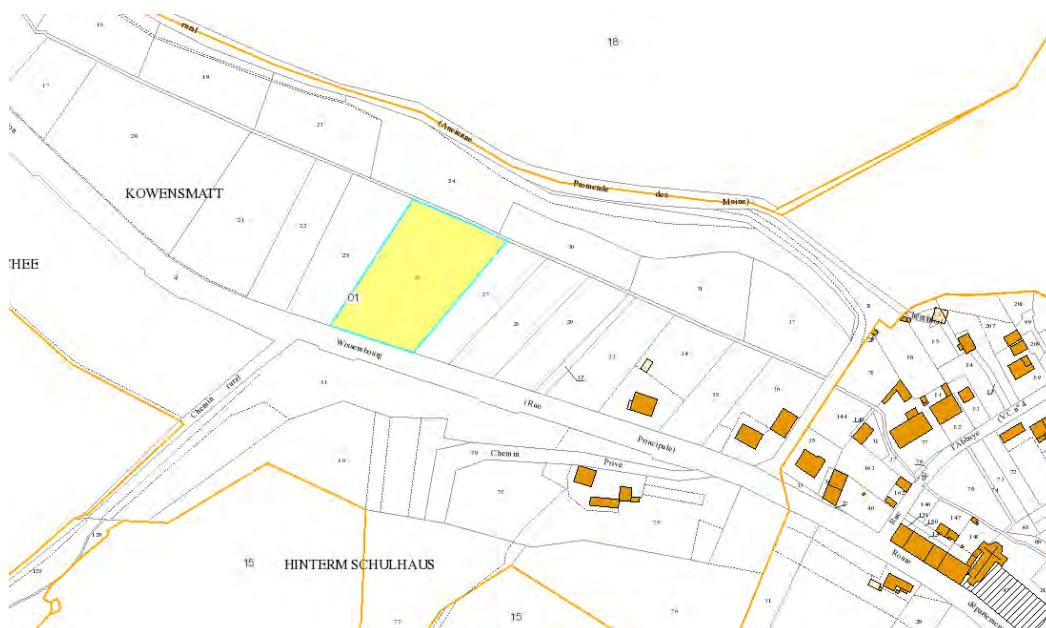
- Subvention (FNADT -Massif des Vosges, 80%) : 568 800€
- Fonds propres : 142 200€

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De valider le projet,
- De présenter le projet à différents financeurs pour l'obtention de subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Achat de terrains	DCM 2021/033
----	-------------------	--------------

Par mail en date du 13/07/2021, la famille CHRISTMANN nous propose la vente du terrain, parcelle 26 de la section 1, d'une superficie de 42a 05ca pour un prix de 30€ l'are, soit 1 261,50€ pour le terrain.



Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'acheter le terrain au prix de 30€ l'are, soit 1 261,50€ pour le terrain d'une superficie de 42a 05ca,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Signature d'une charte régionale et participation à l'opération «Commune Nature»	DCM 2021/034
----	---	--------------

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'inscrire la commune à l'opération de distinction «Commune Nature» au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- d'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier

4.	Motion de soutien aux communes forestières de France	DCM 2021/035
----	---	--------------

Considérant que la forêt est un atout majeur pour lutter, tout au moins ralentir le changement climatique, les arbres par leur photosynthèse fixent des quantités considérables de CO2 atmosphérique et constituent ainsi ce que l'on appelle un puits de carbone, carbone qui s'accumule dans leur biomasse, c'est-à-dire dans leurs organes, tronc, branches, racines ou feuilles. Une gestion saine avec les intérêts écologiques qui doivent en découler, en même temps qu'approvisionner la filière bois, gestion qui revient à l'ONF, cela relève également d'un intérêt général public qui ne doit pas être aux dépens des communes forestières et ces dernières n'ont donc pas vocation à pallier à ces coûts mais sont bel et bien à supporter par l'état, d'autant qu'en parallèle, des emplois disparaissent ou ne sont pas renouvelés.

Ainsi le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité décide de soutenir la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui,

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

•

EXIGE :

- - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

- - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

P.V. DU 25 AOÛT 2021

1.	Convention de groupement de commande pour défibrillateurs	DCM 2021/036
----	--	--------------

Dans un intérêt commun de santé publique,

- vue l'étendue de la commune avec un ban d'une surface de 3250ha et un massif forestier important, accueillant de nombreux touristes, également des personnes effectuant des travaux forestiers,
- vue l'affluence aux campings privés du Muhlenbach et de la Bremendell, tous deux entourés de massifs forestiers,
- vue l'importance d'une intervention rapide en cas d'arrêt cardiaque, le seul défibrillateur se trouvant à côté de la Mairie n'est pas suffisant pour prodiguer des soins rapides aux éventuels sinistrés,

il serait opportun de mettre des défibrillateurs supplémentaires, notamment au camping de la Muhlenbach, au camping de la Bremendell et à la Hardt. Les campings étant privés, la commune ne pouvant pas se substituer à leur prérogative, elle peut en contrepartie favoriser la mise en place en faisant une commande groupée. Pour ce, il y a lieu de faire une convention de groupement de commande (voir convention en annexe) pour profiter de subventions éventuelles auprès de différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De valider le projet d'acquisition de défibrillateurs,
- De valider la convention
- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès des financeurs
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention.

2.	Nomination du correspondant défense	DCM 2021/037
----	--	--------------

Les communes ont obligation de nommer un correspondant défense. La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes :

L'information sur la défense :

au profit des citoyens sur la politique de défense de la France, les métiers de la défense, entretenue par une information régulière sur la mission des armées, en liaison avec la délégation militaire départementale.

Le parcours de citoyenneté :

de l'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré sous l'autorité de l'Education nationale, en classes de 3e et de 1ère, au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC, anciennement JAPD) et plus récemment le service national universel (SNU), en liaison également avec les services de l'Education nationale et le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ).

La solidarité et la mémoire :

de la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire de notre pays, aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants (dont le Bleuet de France), en liaison avec la direction départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De nommer le 1^{er} Adjoint, M. BALVA Patrick en tant que Correspondant défense,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et de communiquer le correspondant à la Sous-Préfecture.

3.	Demande de subvention pour l'enfant Téo LINDAUER pour les séjours Planète Jeunes	DCM 2021/038
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 07/07 au 30/07/2021 et du 02/08 au 13/08/2021 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 541.76€.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention à hauteur de 108.35€ soit 20% du coût de la prestation.

4.	Demande préalable pour clôtures, ravalement de façades, permis de démolir	DCM 2021/039
----	--	--------------

La Communauté des Communes du Pays de BITCHE a informé la commune que les demandes préalables pour clôtures, pour ravalement de façades et permis de démolir en dehors des périmètres des monuments historiques n'ont plus lieu d'être, sauf si la commune en délibère autrement.

Vu l'impact que peut avoir la mise en place de clôtures, le ravalement de façades et la démolition de biens mobiliers sur la commune et son classement en commune touristique, il serait préférable de continuer à garder les demandes préalables ou permis de démolir pour les travaux cités.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- De favoriser les demandes préalables pour le ravalement de façades et clôtures et le permis de démolir,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Panneaux SIL : Information et prise de décision	DCM 2021/040
----	--	--------------

Après avoir trouvé un terrain d'entente entre le Département de la Moselle, l'Unité Technique Territoriale de SARREGUEMINES-BITCHE et la commune de STURZELBRONN, la Communauté des Communes du Pays de BITCHE, ayant eu délégation pour l'aide à maîtrise d'ouvrage, a présenté un avant-projet définitif pour la mise en place de panneaux Système Information Locale qui s'élève à 63 600€ (devis estimatif). Les panneaux devant être installés sur le domaine public du département, seule une convention Commune-Département peut être établie et donc la maîtrise d'ouvrage reviendra à la Commune. L'installation des panneaux sur la traversée du village est incluse dans la sécurisation de la traversée et sera débitée sur ce projet. Le reste devra être financé à part. Le projet pourrait être éligible à une subvention départementale à condition que la subvention AMITer pour la sécurisation de la traversée soit consommée.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'attendre la fin des travaux pour la sécurisation de la traversée du village,
- De refaire un devis estimatif pour les panneaux SIL restants
- De réinscrire le point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

6.	Vente de terrains entre la commune et les différents propriétaires concernant la route du Hutzelhof	DCM 2021/041
----	--	--------------

Par délibération en date du 22 juin 2016, DCM 2016/027, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du déclassement des parties du domaine public devant aller vers le domaine privé, il s'agit des parcelles 15, 25, 26, 27, 31, 42 de la section 7.

Il est envisagé les opérations suivantes :

- 1) Vente par la Commune des parcelles suivantes :
 - Au profit de Mme LEININGER Anaëlle : parc. 189 de 0.06a et parc. 196 de 2.34a, moyennant le prix de : 1€
 - Au profit de M. DESTAILLEUR Frédéric et Mme DEBOMY Laure : parc. 197 de 0.20a et parc. 205 de 0.11a, moyennant le prix de 1€
 - Au profit de la SCI de STURZELBRONN : parc. 184 de 0.37a, moyennant le prix de 1€
 - Au profit de M. MÖRSDORF Arnold : parc. 203 de 0.26a, moyennant le prix de 1€.
- 2) Acquisition par la Commune des parcelles suivantes :
 - De Mme LEININGER Anaëlle : parc. 191 de 0.70a, parc. 193 de 0.10 et parc. 195 de 0.48a, moyennant le prix de : 1€
 - De M. DESTAILLEUR Frédéric et Mme DEBOMY Laure : parc. 186 de 0.32a, parc. 199 de 0.02a, parc. 201 de 0.37a et parc. 207 de 0.05a, moyennant le prix de : 1€
 - De la SCI de STURZELBRONN : parc. 188 de 0.09a, moyennant le prix de : 1€
 - De M. MÖRSDORF Arnold : parc. 202 de 0.26a, moyennant le prix de : 1€

Les frais des actes notariés sont pris en charge par la Commune.

La Commune renonce à la perception dudit euro symbolique.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à faire les différentes transactions citées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches administratives nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Demande de subvention pour travaux sur la station du Sturzelthal et le changement du SOFREL à la station du Hutzelhof	DCM 2021/042
-----------	--	--------------

Suite aux informations données au Conseil municipal sur les différents travaux à réaliser sur la station du Sturzelthal et le changement du SOFREL à la station du Hutzelhof, il y a lieu de concrétiser le projet. Le devis estimatif des travaux s'élève à 18 374.81€ HT, soit 22 049.77€ TTC.

Il y a possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50% pour la gestion de l'eau et 30% pour la chloration.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide :

- D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention aux différents financeurs,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches administratives nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. DU 29 SEPTEMBRE 2021

1.	Demande de subvention de la part de la Ligue pour le Cancer	DCM 2021/043
----	--	--------------

La pandémie a de lourdes conséquences sur le système de santé, notamment pour les personnes malades d'un cancer pour lesquelles les retards de diagnostic et de traitement diminuent leurs chances de guérison, voire même de survie.

A cela s'ajoute une diminution drastique des ressources liée à une baisse des dons, près de 10% en 2020, sans doute autant en 2021 et au report ou l'annulation de manifestations organisées au profit de la Ligue contre le cancer.

Dans notre département, il faudra encore envisager une diminution de nos contributions à la recherche médicale, mais la Ligue contre le cancer maintiendra cependant ses engagements pour soutenir les malades et mettre en œuvre les autres missions sociales de la Ligue que sont la prévention et la promotion du dépistage.

Pourtant, le cancer reste la 1^{ère} cause de mortalité en France avec 160 000 décès et plus de 380 000 nouveaux cas répertoriés tous les ans.

Par courrier en date du 2 septembre 2021, l'association demande de la soutenir par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**,

- D'attribuer une subvention de 50€ à la Ligue pour le Cancer,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Demande de subvention de la part de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI)	DCM 2021/044
----	---	--------------

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 11 au 17 octobre 2021. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de STURZELBRONN, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017, il faut considérer l'A.F.A.E.I. comme une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et de ce fait rentre dans les critères définis dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'attribuer une subvention de 50€ à l'AFAEI,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Convention entre la Commune et M. BALZER Gérard pour le chemin rural de la Pottaschhuette	DCM 2021/045
-----------	--	--------------

Comme convenu lors de la réunion du CM le 17 février 2021 (DCM 2021-005), la commune a présenté une proposition de convention pour l'occupation du chemin rural de la Pottaschhuette le 17/08/2021. Aucune remarque n'est à enregistrer à ce jour, la proposition de convention se trouvant en pièce jointe.

L'occupation du domaine public ne peut s'exercer que conformément aux principes posés par les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, code qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales. Les collectivités territoriales établissent une convention à ce titre.

La convention prévoit une autorisation d'occupation à titre gratuit et révocable du chemin rural en l'incluant dans l'enclos du parc à cervidés tout en garantissant un accès de chaque côté du chemin à la commune en cas de nécessité de procéder à des travaux ou pour des raisons sécuritaires ou urgentes.

La convention est consentie pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 1 an.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme BALZER Laetitia n'a pas participé au vote),

- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.	Décision modificative N°1 au budget du Service des Eaux	DCM 2021/046
-----------	--	--------------

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'opération N° 1013 dans la section d'investissement est intitulée « Etude mise aux normes Sturzelthal ». Or il s'agit plutôt de travaux à effectuer sur les stations de production d'eau potable. Il propose donc de renommer l'opération 1013 par les termes suivants : « Travaux sur les stations eaux ». Il convient également de réajuster les crédits pour effectuer les travaux. Ainsi, il est prévu d'annuler les crédits à l'article 203 et de les créditer à l'article 2315, de diminuer les crédits sur l'article 2315 de l'opération 1007 de 20 000€ et de les créditer sur l'article 2315 de l'opération 1013. Les crédits totaux sur l'article 2315 de l'opération 1013 seraient donc de 25 000€.

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2315 Matériel et outill. techn. (opér. 1007)	27 000€	7 000€	-20 000€
203 Frais d'études (Op. 1013)	5 000€	0€	-5 000€
2315 Matériel et outill. techn. (Op. 1013)	0€	25 000€	25 000€
Total	32 000€	32 000€	0€
Différence	0€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler les crédits de l'article 203 à l'opération 1013 et de les créditer sur l'article 2315 de l'opération 1013
- De diminuer les crédits de l'article 2315 à l'opération 1007 de 20 000€ et de créditer cette somme à l'article 2315 de l'opération 1013, ce qui porte les crédits à cet article à 25 000€
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5.	Décision modificative N°1 au budget service Général	DCM 2021/047
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le projet de création d'un espace résilient pour l'homme et la nature a avancé plus rapidement que prévu, vue la possibilité d'être éligible à une subvention conséquente (80%) du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Il est donc nécessaire de créer une opération pour ce projet dans la section d'investissement du budget général, puisque les travaux de levée topographique, géotechnique et d'études par un cabinet d'architecte doivent être réalisés. Le projet serait donc porté au budget par l'opération 48 intitulée « Espace résilient homme nature ». Une décision modificative s'impose pour créditer l'opération.

Ainsi l'opération 46 « Achat voiture » étant quasiment achevée, l'article 2182 de cette opération sera débité de 2 000€, les crédits à l'opération 109 « Acquisition de terrains » ne seront pas utilisés en totalité et peuvent être débités de 20 000€, l'opération « Monuments aux Morts » n'est pas prête et peut donc être débitée de 5 000€. La totalité de ces sommes, soit 27 000€ sera inscrite à l'opération 48 « Espace résilient homme nature ».

En outre, il faudra également inscrire 5 000€ à l'opération « Plan de sauvegarde communal » pour débiter l'opération. Cette somme est récupérée sur les dépenses imprévues.

Section d'investissement

Comptes	Dépenses		Différence
	Initial	Final	
2182 Matériel de transport (opér. 47)	20 000€	18 000€	-2 000€
2111 Terrains nus (opér. 109)	100 000€	80 000€	-20 000€
2138 Autres constructions (opér. 43)	20 000€	15 000€	-5 000€
020 Dépenses imprévues	10 099.89€	5 099.89€	-5 000€
203 Frais d'études (opér. 48)	0€	27 000€	27 000€
2158 Matériel et outill. (opér. 46)	0€	5 000€	5 000€
Total	150 099.89€	150 099.89€	0€
Différence	0€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De diminuer les crédits de l'opération 47 de 2 000€, l'opération 109 de 20 000€, l'opération 43 de 5 000€ et de créditer la somme des débits, soit 27 000€ à l'opération 48
- De diminuer les crédits des dépenses imprévues de 5 000€ et de créditer cette somme à l'opération 46
- D'autoriser le Maire à réaliser la décision modificative
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

6.	Récupération de la TEOM auprès des occupants des logements communaux	DCM 2021/048
----	---	--------------

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires,

Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2020 reçu par la commune,

Vu les contrats de location,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2020,

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/20 au 31/12/20	151,00€
3, rue de l'Abbaye	M. ROESSLINGER Robert	01/01/20 au 31/12/20	106.00€

et autorise le Maire à établir les titres au profit de la commune.

7.	Révision des loyers et charges pour les 2 logements communaux (1 et 3 rue de l'Abbaye)	DCM 2021/049
----	---	--------------

Le point est ajourné et sera revu en décembre puisque la date de révision des loyers est fixé au 1^{er} janvier dans le bail et l'indice de base à prendre en compte est celui du 3^{ème} trimestre (publié vers le 15 octobre) pour les deux contrats de location.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de reporter le point à une prochaine réunion.

8.	Demande de subventions : restauration du banc en grès et du St Bernard	DCM 2021/050
----	---	--------------

Le banc en grès près du tableau fixé au mur en face du Saint Bernard et la statue du Saint Bernard elle-même font partie du patrimoine historique de la commune de STURZELBRONN. Dans le cadre de la traversée du village, il serait opportun de réparer et remettre en état le banc ainsi que la statue du Saint Bernard y compris le muret autour.

Après devis pris auprès de la Sarl SCHWARTZ de BITCHE, le montant des travaux s'élève à 18 648,56€ HT, soit 22 378,27€ TTC. Pour financer les travaux, il est nécessaire de demander une subvention auprès de différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention auprès des différents financeurs,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches administratives nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. DU 22 OCTOBRE 2021

1.	Validation de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'un espace homme-nature	DCM 2021/051
----	--	--------------

Pour le projet d'un espace pour l'homme et la nature sur la commune de STURZELBRONN incluant la maison du portier, les deux salles de l'école (avant-arrière), les anciennes toilettes et garages, le jardin et le terrain derrière la mairie, le Conseil municipal avait décidé dans le cadre de ce projet par délibération du 21/07/2021, DCM 2021-032, de valider le projet et ainsi de faire un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

L'appel d'offres a été publiée sur la plate-forme de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE (CCPB) le 17 septembre 2019 et au Républicain Lorrain le 20 septembre 2021. La date limite du dépôt des offres était fixée au 11 octobre 2021 12 heures. Quatre offres ont été remises sur la plate-forme de la CCPB. La Commission d'Appel d'Offres de la commune s'est réunie le 12 octobre 2021 et conformément au règlement de consultation, les trois meilleures offres ont été retenues, soient Claire KELLER, DRATLER DUTHOIT, Les Nouveaux Voisins, la candidature du Cabinet KELLER ayant été classée en quatrième position et ainsi été éliminée.

Mme Claire KELLER, DRATLER DUTHOIT et Les Nouveaux Voisins ont été invités le 19 octobre 2021 à un entretien de 40 minutes, décomposé en deux séquences :

Séquence 1 : Présentation libre de leur dossier, équipe, références, motivations, et méthodologie.

- Seules les pièces de leur dossier administratif et technique pouvaient être présentées (projection possible).
- Cependant, il était expressément demandé de ne pas soumettre d'esquisse ou document graphique lié à l'opération.

Séquence 2 : Un débat libre était organisé. Quatre questions leur ont été posées :

- Quelle sera leur démarche concernant les patrimoines liés à l'opération ?
- Comment imaginer une grange et une galerie bois répondant aux enjeux de filière et de ressource locale ?
- Comment répondre au calendrier des études qui est fortement contraint ? (APD approuvé pour fin janvier 2022 et permis de construire validé première semaine d'avril 2022)
- Demande de nous soumettre leur meilleure offre économique sachant que ce critère représentera 50% de la notation finale.

La Commission d'Appel d'Offres ayant débattu sur les entretiens dans la continuité de ceux-ci le 19 octobre, elle a classé les trois offres comme suit :

- DRATLER DUTHOIT avec 93.5 points en 1^{ère} position (note pour le prix : 43.5 points (76 320€), note technique : 50 points ;
- Les Nouveaux Voisins avec 93 points en 2^{ème} position (note pour le prix : 50 points (66 356€), note technique : 43 points)

- Claire KELLER avec 86.2 points en 3^{ème} position (note pour le prix : 48.2 points (68 900€), note technique : 38 points)

La Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir DRATLER DUTHOIT en tant que le mieux disant pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité,

- D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour le projet de création de l'espace homme-nature au cabinet DRATLER DUTHOIT,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Demande de subvention de la part du Secours Populaire Français	DCM 2021/052
----	---	--------------

Le Secours populaire français rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien inlassablement pour apporter aide et soutien inconditionnels aux plus démunis.

Face à l'aggravation de la précarité des familles, aux ravages de la pauvreté chez les enfants et les adolescents, et à tous les problèmes nouveaux posés par la crise sanitaire, économique et sociale liés la COVID-19, cette association a toujours répondu pour soulager et aider.

En 2020 en Moselle, elle a secouru plus de 30 000 personnes sous des formes diverses : alimentation, hygiène, aide aux paiements des prestations E.D.F-G.D.F, aux paiements de loyers, contribution au départ d'enfants en centres de vacances, en centres aérés et en centres de loisirs, accès à la santé, à l'éducation, à la culture et au sport.

Elle souhaite en 2021 continuer ses actions en faveurs des enfants, mais aussi des étudiants et des personnes isolées partout dans le département grâce au « Solidaribus » équipé pour répondre à tous les besoins.

Compte tenu de la diversité de ses actions et de sa solidarité permanente, elle a établi avec une grande prudence son budget prévisionnel 2022, en se référant à la situation économique que connaissent les personnes qui font appel à son aide, mais aussi à celles qui contribuent financièrement à ses objectifs.

Aujourd'hui, alors que la solidarité revêt un caractère sociétal, c'est aussi grâce au soutien de la générosité des communes, qui sont d'indispensables partenaires, qu'elle peut agir contre la pauvreté.

Ainsi, par courrier en date du 11 octobre 2021, elle sollicite auprès de notre commune une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'attribuer une subvention de 50€ au Secours Populaire Français,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Demande de subvention de la part de AFM-Téléthon	DCM 2021/053
----	---	--------------

L' AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Depuis sa création, vaincre la maladie est son objectif prioritaire. Pour l'atteindre, elle impulse notamment une recherche d'excellence visant l'émergence et le développement de traitements innovants curatifs. Sa

volonté s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble des 7000 maladies rares, voire au-delà.

L'année 2021 a été marquée à la fois par cette crise sanitaire sans précédent mais aussi par des victoires thérapeutiques emblématiques contre des maladies neuromusculaires mortelles.

En décembre dernier, le 34ème Téléthon a été un formidable succès de mobilisation populaire. Malgré l'annulation de la majeure partie des animations de terrain, la solidarité de la population a été au rendez-vous. Cela témoigne de la force que constitue cette alliance exceptionnelle entre malades, familles, bénévoles, chercheurs, partenaires et donateurs autour de notre extraordinaire aventure humaine et solidaire.

Pour les malades et leur famille, la crise sanitaire que nous traversons est une double peine. Elle est source d'incertitudes et d'angoisse supplémentaires. Aussi, leur association n'a eu de cesse de mettre tout en œuvre pour protéger les malades neuromusculaires et leurs familles et continuer d'avancer vers les thérapeutiques.

Fidèles à ses valeurs, les équipes de délégations, animées par des bénévoles concernés par la maladie, jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien de proximité et le lien social entre les malades du département, leur famille et les acteurs de terrain.

Par le biais de ses actions, chaque délégation départementale soutient et accompagne la personne malade et sa famille puisqu'elle :

- est un acteur de prévention et contribue à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche (essais, traitements) via l'organisation de réunions d'information, l'envoi de supports et la réalisation de newsletter;
- se mobilise au sein des instances de représentations dans les domaines du handicap et de la santé pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé. Son action auprès des institutions et acteurs publics est guidée par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités et ainsi renforcer leur participation citoyenne;
- enfin, elle favorise le partage et les échanges entre les personnes concernées par la maladie en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

Ainsi, par courrier en date du 15 septembre 2021, la délégation départementale a besoin du soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées et sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 50€ à l'AFM Téléthon,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.	Demande de subvention de la part de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, Personnel administratif des Mairies et des structures intercommunales du Pays de BITCHE	DCM 2021/054
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de BITCHE en date du 4 octobre 2021 sollicitant une subvention.

L'Amicale constitue, selon ses dires, leur tissu de liaison entre collègues des services administratifs dispersés sur le territoire du Pays de BITCHE. Leur vocation principale serait ce lieu de rencontres

conviviales où ils peuvent se retrouver hors leur cadre professionnel pour partager leurs expériences professionnelles et exposer les problématiques liées à leur métier. Elle souhaite bien évidemment que le personnel administratif de notre collectivité soit adhérent à l'Amicale et défende ainsi sa finalité sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et une abstention** :

- De ne pas attribuer une subvention à l'Amicale des Secrétaires de Mairie, Personnel administratif des Mairies et des structures intercommunales du Pays de BITCHE,

5.	Demande de subvention de la part de Mme GRASSER Christine pour la participation de l'enfant HEYMES Lorelei aux activités de Planète Jeunes	DCM 2021/055
----	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES a participé du 19/07 au 23/07/2021 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 79.40€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention de 15.88€, soit 20% du coût de la prestation,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Mises en non-valeur au Service Eaux pour défaut de paiement de la part d'usagers	DCM 2021/056
----	---	--------------

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur la liste N° 3168240512 en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de la pièce N° 3168240512 pour le montant total de 734.41€ qui se décompose de la façon suivante :

- Poursuite sans effet pour 622.28€
- Effacement de dettes pour 108.36€
- Inférieur au seuil de poursuite pour 3.77€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et une abstention** :

- D'inscrire en non-valeur au Service des Eaux la somme de 734.41€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

P.V. DU 24 NOVEMBRE 2021

1.	Révision des loyers et des charges des logements communaux	DCM 2021/057
----	---	--------------

Le point avait été reporté lors de la réunion du 29 septembre 2021. La révision des loyers se fait selon l'indice de référence des loyers (IRL) communiqué chaque trimestre par l'INSEE. L'IRL sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

La valeur actuelle de l'IRL au 16 octobre 2021 (3^{ème} trimestre) est de 131.67 (base 100, 4^{ème} trimestre 1998), son évolution est donc calculée par rapport à la valeur de l'IRL du 16 octobre 2020. La variation annuelle est ainsi de 0.83%, ce qui fixe le plafond de révision à cette variation.

Le loyer actuel pour le logement situé 1 rue de l'Abbaye est de 387€, les charges s'élèvent à 48€ ; pour le logement situé au 3 rue de l'Abbaye le loyer est de 235€, les charges s'élèvent à 30€.

En appliquant la variation annuelle aux deux logements, le loyer du logement au 1 rue de l'Abbaye passe de 387€ à 390.21€ et celui du 3 rue de l'Abbaye passerait de 235€ à 236.95€.

Concernant les charges, celles-ci ont été fixées en fonction de la surface des logements et n'ont pas progressé depuis 2015. Ainsi les charges du logement au 1 rue de l'Abbaye représentent 1.6 fois les charges du logement au 3 rue de l'Abbaye. M. le Maire propose de fixer les charges du logement au 3 rue de l'Abbaye à 35€ (30€ auparavant). Les charges du logement au 1 rue de l'Abbaye s'élèveront alors à 56€ (48€ auparavant).

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**,

- De fixer le loyer du logement au 1 rue de l'Abbaye à 390.21€, les charges à 56€ ;
- De fixer les charges du logement au 3 rue de l'Abbaye à 236.95€, les charges à 35€.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.	Fête de Noël pour les enfants	DCM 2021/058
----	--------------------------------------	--------------

Le Conseil municipal en collaboration avec l'Association pour la Sauvegarde, le Développement et l'Animation de STURZELBRONN organise une petite fête de Noël pour les Jeunes le 11 décembre 2021 dans la soirée.

Chaque année la municipalité achetait un présent pour les enfants jusqu'à l'âge de 11ans. Il conviendrait donc de décider si cette année le Conseil municipal désirerait reconduire cette pratique et de distribuer éventuellement les cadeaux aux jeunes lors de cette soirée.

Il conviendrait également de fixer le prix que la Commune engage pour ce présent et le déroulement de la soirée.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- De fixer le prix du cadeau à remettre à 30€ par enfant,
- De charger Mme LINDAUER Martine d'acheter les cadeaux,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3.	Fête de Noël pour les Anciens	DCM 2021/059
----	--------------------------------------	--------------

Chaque année jusqu'en 2020, le Conseil municipal organisait un repas de Noël pour les personnes âgées à partir de 65 ans. En 2021, au regard de la pandémie, cette fête de Noël n'a pu avoir lieu. Par contre un repas a été organisé en octobre au Refuge des Amis de la Nature en lieu et place du repas de Noël de janvier 2021.

Le Conseil municipal aura à délibérer comment organiser la fête de Noël pour les Anciens.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De ne pas organiser le repas de Noël en janvier 2022,
- De faire, en remplacement du repas de Noël, un repas avec les Anciens au printemps,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4.	Problématique des chats nourris par des particuliers	DCM 2021/060
----	---	--------------

Dans le bulletin municipal N° 29 de novembre 2020, le Conseil municipal avait expliqué, qu'il est important de ne pas nourrir les chats qui ne vous appartiennent pas et ainsi écrit page 56 :

« ... S'il ne faut appliquer qu'une seule règle : ne jamais nourrir de chat qui ne vous appartient pas, ce n'est pas leur rendre service. Si vous nourrissez tout de même des chats à l'extérieur, il faut prendre vos responsabilités et les faire stériliser rapidement (avec éventuellement l'aide d'une association ou d'une SPA). N'attendez pas que vous ayez 20 chats devant votre

porte qui crient famine !

Ces quelques conseils éviteront la prolifération des félidés, et donc l'arrivée dans les refuges de centaines de chats ou chatons abandonnés dans des cartons, des sacs poubelles et même des valises. Ces chats ne pourront pas tous être placés dans des familles et termineront malheureusement pour certains, euthanasiés. ». Nous constatons que certaines personnes sur la commune ne portent aucun intérêt à ces conseils, pourtant si importants, mais n'ont pas de scrupule pour demander à la commune de les débarrasser par la suite d'une situation qu'ils ont pourtant générée.

D'après l'article L211-23 du CRPM, un chat est considéré comme errant ou en divagation s'il n'est pas identifié et trouvé à plus de deux cents mètres des habitations Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les **lieux publics de la commune**, sans propriétaire ou détenteur. En contrepartie, tous les chats qui sont nourris par des personnes privés sur les lieux privés sont considérés comme des chats appartenant au domaine privé. Il importe alors à la personne qui les nourrit :

- De les faire stériliser pour éviter la prolifération
- De les faire identifier par un procédé agréé d'identification conformément à l'article L212-10 du CRPM
- D'assurer le suivi sanitaire du ou des chats qu'il aura nourris

En règle générale, pour éviter que des chats extérieurs viennent manger dans la gamelle de son propre chat, il est impératif de le nourrir à l'intérieur.

M. le Maire indique que le Conseil municipal a déjà pris une délibération concernant la situation des animaux errants le 21 octobre 2021, DCM 2020-043 et notamment ce qui suit :

«... Le Conseil municipal, après avoir pris en considération tous les éléments cités ci-dessus, décide à l'unanimité :

- Souscrire une convention avec une association protectrice des animaux
- De considérer les chats (ou chiens) qui sont nourris par des particuliers comme appartenant au domaine privé et donc à la personne privée qui les nourrit et qui aura alors l'obligation :
 - De les faire stériliser
 - De les faire identifier par un procédé agréé d'identification
 - D'assurer le suivi sanitaire de l'animal ou des animaux ainsi « apprivoisés »
- De procéder à la capture des chats (ou chiens) errants, hormis ceux appartenant au domaine privé, après information de la population conformément à l'article R211-12 du CRPM et d'assurer la stérilisation, l'identification et le suivi des animaux capturés conformément au CRPM
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. »

Vue la situation actuelle, il importe que la population soit une nouvelle fois informée par un courrier et que toute personne qui n'assumera pas la procédure se verra sanctionner par qui de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

- De faire un courrier à toute la population,
- Qu'en cas de non-respect de la procédure, de signaler la défaillance aux administrations compétentes
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5.	Divers	
-----------	---------------	--

a) Nourrissage des vaches Highland

Le calendrier de nourrissage a été établi par le Conseil municipal.

b) Illumination de Noël

De nouvelles décorations ont été achetées pour la traversée du village. Les anciennes décorations qui sont encore fonctionnelles seront réparties à d'autres endroits sur la commune après avoir mis en service une connexion à l'éclairage public.

c) Autres

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux sur la traversée du village.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est à la recherche d'un agent recenseur pour la Commune.

Un conseiller, une conseillère municipale(e) ne peut pas faire office d'agent recenseur, par contre un conjoint est autorisé à officier comme agent recenseur.



État-Civil

Décès :

Monsieur Hoff Jean-Paul décédé le 26 janvier 2021
Monsieur Ferter Raymond décédé le 22 avril 2021
Monsieur Durrenberger Didier décédé le 8 juin 2021
Monsieur Hoff Jean-Marie décédé le 5 juillet 2021
Monsieur Stock Bernard décédé le 26 juillet 2021
Madame Braun Maria décédée le 21 octobre 2021
Monsieur Leppert Fernand décédé le 28 octobre 2021

Naissances :

Hubert Aimée Marguerite née le 5 juin 2021
Debuys Ambre Irmgard née le 21 août 2021

Mariages :

Balva Alexandre ∞ Rumpler Agnès mariés le 29 mai 2021
Debuys Kévin ∞ Braun Félicia mariés le 7 août 2021

Familles arrivées à Sturzelbronn cette année :

Famille Debuys
Famille Fouchet
Famille Aury-Dupont / Rothan
Famille Blaise
Famille Koop
Famille Ziegler / Andrasic
Famille Frentzel

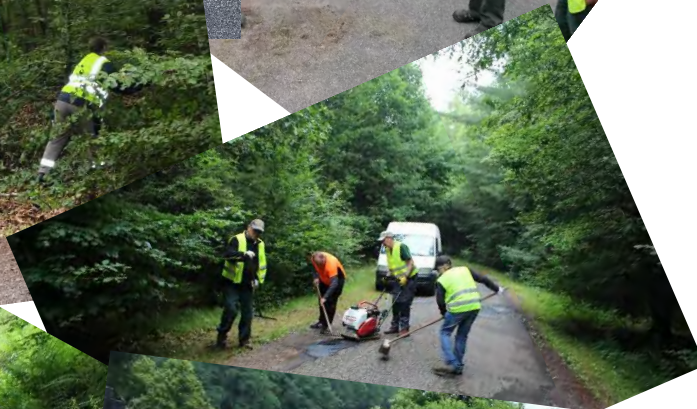
Notre commune, au fil des saisons ...

Broyage des végétaux....



Comme tous les ans, c'est maintenant devenu une tradition, notre ouvrier communal est passé chez les personnes qui se sont inscrites, afin de broyer les végétaux.
Opération qui vous sera bien évidemment proposée à nouveau l'an prochain

Journée de travail, le 17 juillet 2021



Après le travail, le réconfort



Repas champêtre, le 3 octobre 2021

En raison du Covid, le repas de Noël des anciens n'a pu avoir lieu. De semaine en semaine, nous cherchions le moment opportun pour réunir nos chers anciens. Nous avons opté pour un repas champêtre qui dans un premier temps était prévu à la Hardt, mais a finalement été pris au refuge des amis de la nature en raison des températures un peu trop fraîches en cette saison. Un moment très agréable où nous avons pu réunir les habitués du 3^e âge, le conseil municipal ainsi que les employés communaux. Nous sommes tous pressés de pouvoir à nouveau, nous réunir pour un tel moment de convivialité.



Fête de Noël des enfants, le 11 décembre 2021

L'A.S.D.A.S. et la commune ont ensemble, organisé une veillée de Noël.

Au programme, lecture de contes dans le cellier des moines, distribution de cadeaux aux enfants de la commune, fabrication / vente de Dampf'nudle et Männeles ... Tout ça, agrémenté de quelques grillades et vins chauds. Malgré la température hivernale, une ambiance chaleureuse était au rendez-vous.



Nourrissage des vaches Highland Cattle ...

Les années se suivent et se ressemblent, en tout cas en ce qui concerne les bœufs d'Écosse... Pour ne pas déroger à la règle, cette année encore, les membres du conseil municipal ainsi que d'autres bénévoles se relaient pour nourrir les vaches highlands.



Chronologie des travaux de requalification et d'aménagement de la rue principale (RD 35)

Fin janvier 2021, le géomètre effectuait les derniers relevés topographiques pour finaliser les plans de voirie, d'aménagements urbains et paysagers, d'assainissement EP-AEP et mise en souterrain des réseaux secs.

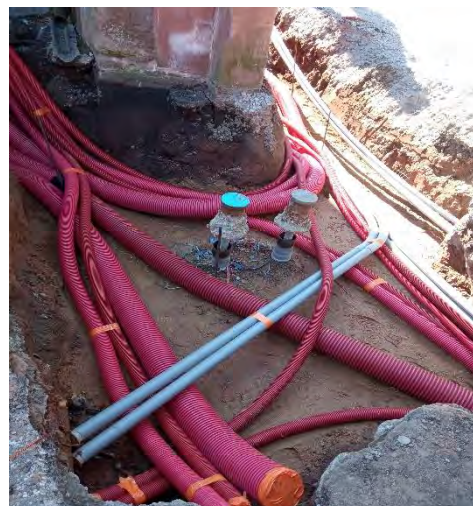
- Il faut contrôler si tous les documents officiels sont disponibles : un arrêté de circulation a été pris par la commune pour la durée des travaux, vérification des DICT, un constat d'huissier a été effectué sur l'ensemble du secteur concerné, l'entreprise mandataire a transmis les plans d'exécution du réseau d'assainissement EP ainsi que celui du réseau AEP...
- Le lundi 1 mars 2021 (semaine 09) l'entreprise TPHM commence les travaux de mise en place du réseau d'assainissement EP, le premier tronçon entre le pont de la Muhlenbach et le N°6 de la rue principale (185 ml de canalisation PVC de diamètre 315). Le second tronçon débute (semaine 12) du portail vers la maison de Mme Simone KUNTZ.



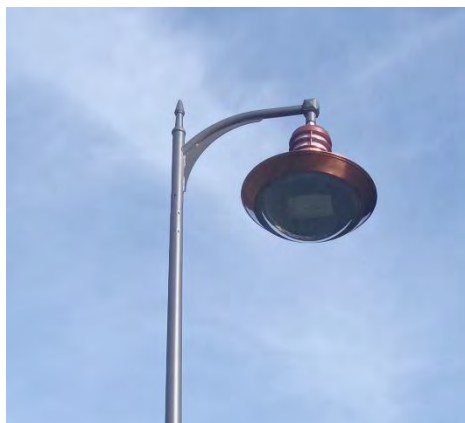
Une autre équipe de l'entreprise TPHM a commencé l'adduction en eau potable, 335 ml de conduite PVC diamètre 140, du carrefour de la Muhlenbach au portail de l'Abbaye. Pour rejoindre le carrefour, un siphon est posé pour passer sous le lit du ruisseau avec une ventouse posée sur le domaine public au point haut sur la berge. La conduite traverse la RD35 au niveau de la place pour rejoindre le regard existant et faire la jonction avec l'ancienne canalisation. L'entreprise réalise la pose des regards pour compteur, ainsi que les reprises de branchement avec dépose-repose des compteurs (9 branchements). L'essai de pression réalisé la semaine 12 ainsi que l'analyse bactériologique sont concluants. La borne incendie située au niveau du carrefour - route de la Muhlenbach est remplacée par un AVK 3 prises. Au cimetière, une nouvelle borne fontaine incongelable de type Victoria (style 1900de AVK) remplace l'ancienne défectueuse. Semaine 14, l'entreprise TPHM quitte le chantier.

L'entreprise Est Réseaux qui réalise l'enfouissement des réseaux secs (Electricité BT-téléphonie-télédistribution et éclairage public, 650 ml avec 15 branchements) a débuté les premiers travaux de terrassement le 12 avril 2021 (semaine 15)

- le terrassement principal pour enfouir les diverses gaines s'étale sur quinze jours avec la traversée du pont de la rue principale par un tube acier de diamètre 160 (ENEDIS + Eclairage public) et un second de diamètre 60 (FIBRE). Les travaux de terrassement sur domaine privé pour préparer l'emplacement des nouveaux branchements ont été réalisés semaine 18-19.



- Semaine 20 à 23, mise en place des supports béton pour les candélabres, des diverses chambres L2T-LT, des coffrets et armoires REMBT avec la pose des câbles BT du réseau principal, ainsi que la mise en place des feux tricolores.



Début du mois de juin, l'Entreprise BG LUM de CREHANGE nous confirme que le délai de livraison fin juillet est respecté. 14 lampadaires ROGNAC 665 C cuivre vieilli verni Led 500 mA 2200°K couleur chaude avec drive, sur crosse ARION 65, mât CONICA 6m gris 900 sablés avec boîtier MID électronique de programmation et prises pour illuminations de Noël. Eclairage du portail par 2 encastrés de sol type BEGA 77971, 3000°K couleur chaude. La partie supérieure en triangle par 2 projecteurs BEGA 77601, 4 W 3000°K couleur chaude, RAL spécial ton pierre. Eclairage de la statue St Bernard par 1 encastré de sol idem que le portail ainsi que la porte d'entrée de l'église par 2 encastrés de sol. L'illumination de l'intérieur des vitraux est effectuée

par une entreprise spécialisée d'ILLKIRCH (E.C.A.).

Lundi 21 juin (semaine 25), l'Entreprise GREBIL entre en action pour commencer la tranche ferme « Voirie et Aménagements ». Les travaux de terrassement pour la pose des bordures béton granité type T3 et CS1 ont débuté au niveau de l'entrée d'agglomération ouest (Bitche), ainsi que les avaloirs. Pendant cinq semaines, le chantier est déserté, un calme règne sur la traversée suite aux congés d'été.



L'Entreprise GREBIL a repris les travaux (semaine 33), par les travaux de terrassement pour la pose des bordures du croisement de la Muhlenbach vers Bitche. Les élargissements des trottoirs, les emplacements de parking se dessinent et le rétrécissement de la route à 5,70m se confirme. L'entreprise reprend les sorties de gouttières, pose des caniveaux à grille de recouvrement devant les portes et les garages de la rue Principale. Ces derniers sont raccordés au réseau EP mis en place. La pose des pavés 1 file est réalisée au niveau de l'église, des murs et des habitations. Les trottoirs et les entrées des cours sont empierrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'ensemble des entourages d'arbres/espaces verts sont réalisés.



Le mercredi 06 et 07 octobre réalisation des surfaces en béton désactivé, du St Bernard au Portail, le parvis de l'église et une partie du trottoir en face du Portail.

Le jeudi 9 septembre une coupure de courant est prévue pour réaliser les branchements des particuliers sur le nouveau réseau sec. Dans la foulée, l'entreprise SCHWARTZ-HUM tire la nouvelle fibre et branche les particuliers de la rue principale, puis retire la fibre posée en aérien.

L'entreprise Est Réseaux a installé semaine 38 les nouveaux lampadaires et les poteaux en béton et a fait disparaître les fils aériens des décors.



Début Octobre, les Ets SCHWARTZ de Bitche commencent la restauration des murs en moellons du cimetière avec rejointoiement à la chaux naturelle, finition brossée et bords en retrait. Dépose en démolition par marteau pneumatique des couvertines en béton remplacées par des couvertines en grès des Vosges posées en dévers pour renvoyer l'eau vers la rue. Le banc reposoir est déposé pour partir en restauration à l'atelier. Intervention sur l'enveloppe de la statue St Bernard avec purge par grattage des parties épauprées et friable, ragréage en plusieurs passages par la technique frais marouflé sur couche en prise. L'assurage par application d'une solution « Keim » sur l'ensemble pour uniformisation ainsi que le piédestal en grès. Rejointement des moellons au mortier de chaux avec pose de couvertines en grès. Réalisation d'un pavage périphérique et intérieur en pavé rose.



Semaine 43-44 l'Entreprise GREBIL a réalisé les 2 plateaux surélevés, les enrobés au niveau des trottoirs sont achevés et les premiers panneaux sont posés. Les travaux de rabotage de la chaussée et le reprofilage sont réalisés. La mise en œuvre des enrobés de la traversée est réalisé par l'entreprise mandatée par les services du CG 57.



Semaine 45- 46, le mobilier urbain est posé (panneaux, potelets, barrières, abri bus...). JARDIN de l'EST de Saint-Avold a réalisé la plantation des arbres à haute tige et aménagé les massifs.

Il reste des finitions à effectuer : déplacer les panneaux d'entrée/sortie d'agglomération, la pose du panneau d'affichage LED double face, la borne de recharge pour véhicules électriques, les 2 caméras de vidéosurveillance, la signalétique à Sturzelbronn, la pose des projecteurs, la mise en fonction des feux, les marquages au sol ...

Pour l'instant, les travaux ont nécessité 32 réunions de chantier, sans parler de toutes les réunions de travail à la mairie.



Nouvelles dispositions en matière de dématérialisation des dossiers **d'urbanisme** à compter de 2022



Une nouveauté en matière de permis de construire !

Au 1^{er} janvier 2022, les usagers pourront saisir **l'administration par voie électronique pour toute demande d'autorisation d'urbanisme**.

Concrètement, chaque usager pourra déposer à tout moment (7j/7j et 24h/24h) et en toute sécurité son dossier en ligne sur la plateforme nationale « GEOPERMIS » après avoir créé son compte.

Les bénéfices sont nombreux :

- ✚ Assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
- ✚ Plus de transparence sur **l'avancement des dossiers**
- ✚ Des économies de reprographie et d'affranchissement



La Commune de Sturzelbronn, en partenariat avec la Communauté de Communes du **Pays de Bitche, s'est dotée des** outils numériques adaptés aux enjeux de cette dématérialisation.

L'Etat propose aussi via la plateforme spécifique « AD'AU », disponible sur www.service-public.fr, une assistance à la constitution et au dépôt du dossier en utilisant son compte Service-Public.fr ou France Connect. Cet outil permet de constituer son dossier en ligne et de le déposer ultérieurement sur la plateforme GEOPERMIS.

Pour ceux qui le souhaitent, un dépôt de demande au format papier reste cependant possible.

Pour cela vous pouvez vous rendre à la permanence du 2^o Adjoint, François Braunecker, en mairie le vendredi soir entre 18h00 et 20h00, ou sur rendez-vous.

Dis tonton, raconte-**nous une histoire ...**

Un terrain de foot et un groupe de théâtre à Sturzelbronn.

Nous sommes en période d'après-guerre, les plaies de la seconde guerre mondiale commençaient à peine à cicatriser. L'urgent était de reconstruire tout ce qui avait été détruit et remplacer ce qui avait été réquisitionné ou plus simplement avait disparu. La priorité des Anciens n'était pas de trouver des occupations à la jeunesse. C'est ainsi qu'un groupe de jeunes du village a décidé de prendre les choses en main.

Lucien LINDAUER nous raconte, ...

Enfants dans les années 1930, adolescents dans les années 1940, la seconde guerre mondiale nous projeta dans un cauchemar ! Avec l'occupation vint le temps des incorporations dans l'armée allemande, des privations, des tickets de rationnement et du marché noir, des parents à jamais disparus.

La libération nous restitua une certaine insouciance et le bonheur retrouvé des plaisirs simples, un vent de liberté. La jeunesse reprenait ses droits. L'ambiance était à la fête, partout on dansait on chantait.

Après avoir suivi une scolarité en français, puis en allemand, retour à une scolarité en français, un grand nombre d'élèves ne pouvaient passer le certificat d'études. En ce qui me concerne, je remercie encore le curé Weber de m'avoir donné en cachette des cours de Français, ce qui m'a beaucoup aidé plus tard dans ma carrière. Mon intention était de poursuivre des études, mais pour mes parents financièrement, cela n'a pas été possible à cette époque.

Les seules distractions de l'époque, étaient les fêtes de villages, celle de Sturzelbronn agrémentée d'un bal avait toujours lieu le 1^{er} Dimanche de septembre.

La vie des jeunes était monotone. Aussi je m'étais dit qu'il fallait trouver autre chose pour nous occuper et nous distraire le restant de l'année. C'est ainsi qu'il m'est venu l'idée de créer une équipe de football.

Pour réaliser notre rêve, il était certain que des difficultés allaient se présenter. Mais les difficultés ne sont-elles pas là pour être vaincues ?

Il fallait maintenant trouver un endroit pour aménager un terrain, réaliser des équipements etc.

Nous avons jeté notre dévolu sur un emplacement, appartenant à la famille De Dietrich, terrain se situant après la maison Schwartzmuller, à gauche de l'entrée de la route de Hartzhoffen.

Comme j'étais en apprentissage chez Monsieur Goerich maître tailleur à Niederbronn, et que le Baron De Dietrich était un client, j'en ai profité pour lui demander une audience. Aussi, un soir, je me suis rendu à bicyclette dans sa résidence au Jaegerthal (j'avais alors 17 ans) Vous pouvez imaginer mon appréhension de me trouver dans le bureau de ce grand Monsieur, mais je ne manquais ni de courage ni de volonté.

Après les formules de politesse, Monsieur le baron m'a demandé l'objet de ma visite et de ma démarche. Je lui ai fait part du fait que pour occuper les jeunes de Sturzelbronn nous envisagions de créer une équipe de Football, et que pour cela il nous fallait un terrain. Je lui dis : « nous avons repéré une parcelle de terrain en bordure de forêt de SCHWINDEL qui vous appartient, aussi je me permets de vous demander, si vous seriez d'accord de nous céder cette parcelle ? » Il m'a alors regardé et m'a dit « Jeune homme vous avez du cran, votre exposé était clair et c'est avec grand plaisir que je donne satisfaction à votre requête, bonne chance à votre groupe et à votre future équipe de football. »

Après l'avoir remercié, en sortant de son bureau vous ne pouvez pas imaginer ma grande joie. Cet accord obtenu, il restait alors à retrousser nos manches et entreprendre les travaux. Je savais que l'ensemble des jeunes était derrière moi, disponible et prêt à s'investir avec ardeur et acharnement pour réaliser ce grand chantier. Nous avons alors entrepris le défrichage. Par la suite, et c'était une chance pour nous, René et

Théo Forthoffer possédait des tracteurs, ils ont effectué un travail énorme en coupant les arbres et en arrachant les souches.

Mon ami Muller Fritz de Philippsbourg patron d'une entreprise de travaux publics, a mis à notre disposition un camion pour évacuer les déchets et ensabler la surface qui enfin commençait à ressembler à un terrain de football. J'ai profité de l'occasion pour remercier l'ensemble des personnes qui avaient participé avec ardeur et gentillesse à cette grande réalisation.

Restait à trouver des joueurs pour monter une équipe, les ressources locales ne le permettant pas, il a fallu faire appel à des jeunes des environs. Notre première équipe se composait des frères jumeaux Robert et Joseph Forthoffer (très bons joueurs), Roesslinger Aloïse, Stanislas Leiningen, Durrenberger Charles, Breiner Nicolas et des joueurs extérieurs au village.



Buvette du terrain de foot de Sturzelbronn

L'inauguration eut lieu en 1948, lors d'un tournoi entre les équipes de BAERENTHAL, LEMBERG, BITCHE et STURZELBRONN, ce fut une belle fête. Les odeurs de saucisses de Strasbourg et bretzels embaumaient l'atmosphère. Des stands proposaient à manger et à boire aux nombreux supporters. Camille Leppert s'occupait de la trésorerie et j'assurais le secrétariat. Par la suite, nous avons engagé notre équipe dans le championnat de L'union Jeunesse, Jeanne la Lorraine, qui comprenait les équipes de Bitche, Enchenberg, Montbronn et Soucht. Sturzelbronn avec ses 180 habitants, était la plus petite commune à avoir une équipe de football.

Pour nos déplacements, c'est Forthoffer Lucien qui a mis son petit autocar à notre disposition.

Cette première étape fut couronnée de succès. Une petite anecdote, ma marraine Anna Leiningen qui habituellement se chargeait de monter la crèche à Noël, était bien malade. Un Noël sans crèche, c'était impensable ! Ainsi avec notre groupe de jeunes, nous avons installé une crèche en une nuit. Le lendemain matin, le curé Oberstatter, en pénétrant dans l'église fut très surpris, surtout qu'il n'était pas très favorable à notre équipe de football, car nous manquions les vêpres de l'après-midi. De même, nous avons érigé un autel à la sortie du village, après le pont de chez Hoff. Nous attendions curieusement si le prêtre, allait honorer cet édifice pendant sa procession, il l'a fait !

Notre premier succès, nous a donné des ailes pour nous investir à nouveau, ... nous les garçons, avons de quoi nous distraire, il en était tout autrement pour la gent féminine.

C'est ainsi que j'ai pensé à créer un groupe de théâtre. J'ai été aidé dans ce domaine par Edouard Leppert auquel j'avais fait part de mon projet. Ce dernier a répondu par un avis très favorable. Voici une idée sur les rails et maintenant en avant. Monsieur Hoff Auguste a mis à notre disposition, en face de son commerce sa baraque comprenant une grande salle dans laquelle nous avons aménagé une scène. De nouveau, j'ai été très surpris que ce projet ait été accueilli par tous avec un grand enthousiasme. Nous avons commencé les répétitions les soirs d'hiver, nous avons présenté notre première pièce de théâtre à la fin de l'hiver. Le titre était « Vermisst im Osten ».

Les actrices et acteurs étaient tous du village. Nous avons obtenu un grand succès auprès d'une salle comble. Le succès était tel que nous avons eu des demandes des villages voisins pour produire nos pièces de théâtre chez eux.

Voilà le récit d'une époque et d'une initiative solidaire qui nous a permis de distraire les gens de ce petit village. Nous sommes allés au bout de nos convictions. Un vrai travail d'équipe !

Rétrospectivement, je remercie encore Monsieur Hoff Auguste et Monsieur Perez Alexandre, les Maires successifs de la commune. Ils nous ont toujours soutenu, même dans les moments difficiles.

Lucien Lindauer

(Article adapté par Martine LINDAUER et François BRAUNECKER)



Photo de Nicolas Breiner Père, au terrain de foot de l'époque (Photothèque de M. Breiner Bernard)



Faune & Flore locales

La Cigogne noire s'installe progressivement dans les forêts des Vosges du nord

La Cigogne noire est une espèce migratrice transsaharienne présente dans l'Est de la France de fin février à septembre. Farouche et silencieuse, elle vit loin des villages et des hommes, contrairement à sa cousine la cigogne blanche. Elle fréquente plutôt les forêts profondes. Sa distance de fuite est estimée à plus de 300 mètres, ce qui rend les observations directes rares. Les couples présentent une grande fidélité à leur zone de reproduction mais changent fréquemment de nid, qu'ils construisent haut dans un arbre ou sur une falaise, ce qui rend difficile également le suivi de la reproduction sur la durée.

Les deux premières années de vie des oiseaux sont particulièrement critiques, seuls 30 % des jeunes survivent. Les populations se développent surtout grâce à la forte longévité des individus qui arrivent à l'âge adulte (jusqu'à 25 ans en liberté). La Cigogne noire dépend également de la présence de zones humides et se nourrit essentiellement dans les petits ruisseaux forestiers où elle pêche : chabots, truites, lamproies ou écrevisses en fouillant parmi les cailloux, les embâcles et les sous-berges.

Cette espèce, inscrite « en danger » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France, est une espèce extrêmement sensible au dérangement en particulier au début de la période de reproduction. C'est pourquoi, il y a très peu de communication sur la découverte de nouveaux nids qui sont des données dites « sensibles ». Elle niche de manière certaine dans le massif forestier des Vosges du nord depuis 2013. En 2015, un couple s'installe dans la partie bas-rhinoise du Parc et élève avec succès 3 jeunes (première nidification en Alsace).

Au printemps 2018, une étude commune LPO - ONF - Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) a été lancée. Des pièges photographiques ont été posés sur deux ruisseaux considérés comme particulièrement intéressants pour l'alimentation de la cigogne noire, l'un dans le Bas-Rhin, l'autre en Moselle. Le but de cette étude était de vérifier que la Cigogne noire utilise de manière significative ces sites comme zone de gagnage (où elles viennent s'alimenter) et de recueillir des informations sur la fréquence d'utilisation de ces ruisseaux. Le suivi s'est déroulé de mi-juin à début octobre, il a permis de recueillir de nombreuses données de cigognes noires et d'observer des juvéniles suivre un adulte en activité de pêche.



WOSPORTS

62 F 17 C (

2018/06/12 09:36:22

Après ces débuts prometteurs, les travaux sur l'espèce se sont poursuivis au printemps 2019, grâce à des crédits européens du programme Natura 2000. Pour mieux évaluer la présence de la cigogne noire dans les Vosges du nord, sept ruisseaux ont été équipés de pièges photographiques sur l'ensemble du territoire. Ces dispositifs ont permis d'identifier des sites très favorables à l'espèce et ainsi faciliter la mise en œuvre d'une opération de capture d'un individu adulte. Un mâle, baptisé Storm, a ainsi été attrapé à l'aide d'un filet à déclenchement à distance et a été équipé d'une balise GPS/GSM. Celle-ci a permis de suivre tous les déplacements de l'oiseau au cours des mois suivants. Cette opération s'est faite dans le cadre d'un programme de baguage du CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) qui a débuté en 1995, en lien étroit avec le réseau européen, porté actuellement par une seule personne habilitée en France. Le but était là de caractériser finement le domaine vital des adultes reproducteurs, d'identifier les principales zones de gagnage et de découvrir potentiellement un nouveau nid.

Malheureusement, l'individu capturé n'était pas reproducteur en 2019, il n'a donc pas apporté toutes les réponses à l'ensemble de la problématique posée. Cependant, la balise a permis d'acquérir de nombreuses connaissances et d'identifier plus de 60 sites de nourrissage. Il a également été possible de suivre, les importantes pérégrinations estivales de Storm. Après avoir fréquenté les Vosges du nord un long moment, celui-ci a rejoint le Parc naturel régional de Lorraine puis la Meuse au-delà de Bar-le-Duc. Fin août, l'oiseau a débuté sa migration pour arriver en une quarantaine de jours sur son site d'hivernage en Afrique de l'Ouest entre le Mali et le Sénégal. En chemin, il effectuera une halte de trois semaines dans l'Yonne, puis traversera finalement les deux tiers de la France en trois jours et traversera l'Espagne en cinq jours.

L'analyse des sites de gagnage intéresse particulièrement le PNRVN qui est très actif dans le domaine de la restauration des rivières (rétablissement de la continuité écologique, amélioration de la fonctionnalité des milieux) et de la préservation des zones humides.

En effet, la cigogne noire est une espèce emblématique à la croisée des enjeux de préservation des forêts et des cours d'eau et les données recueillies permettront d'orienter les futurs plans d'action en faveur des cours d'eau et éventuellement proposer de nouvelles mesures de protection ou de gestion des espaces les plus favorables à l'espèce.



WOSPORTS

69 F 21°C

2018/06/20 20:00:43

Source : PNR Vosges du nord

A vos photos...

Notre village à travers vos clichés



Un petit moment de recueillement

Photo prise Le 23 décembre 2021 au cimetière de Sturzelbronn, tombe de la famille Simon.

Appareil Canon EOS 700D, Objectif Canon 18-55mm, focale 50mm ouverture 5,6 vitesse 1/15 sec ...


Photo de François Braunecker

Envoyez vos photos à mairie.sturzelbronn@tubeo.fr !

Recensement de la population 2022

**Répondre au recensement,
c'est utile pour construire
demain !**

Encore plus simple par internet :

 le-recensement-et-moi.fr



**Le recensement démarre le 20 janvier.
Vous serez prévenu par votre mairie.**

Infos Utiles



L'O.N.F. nous informe que les dates de battues des lots de chasse en forêt domaniale, sont désormais disponibles sur leur site national :

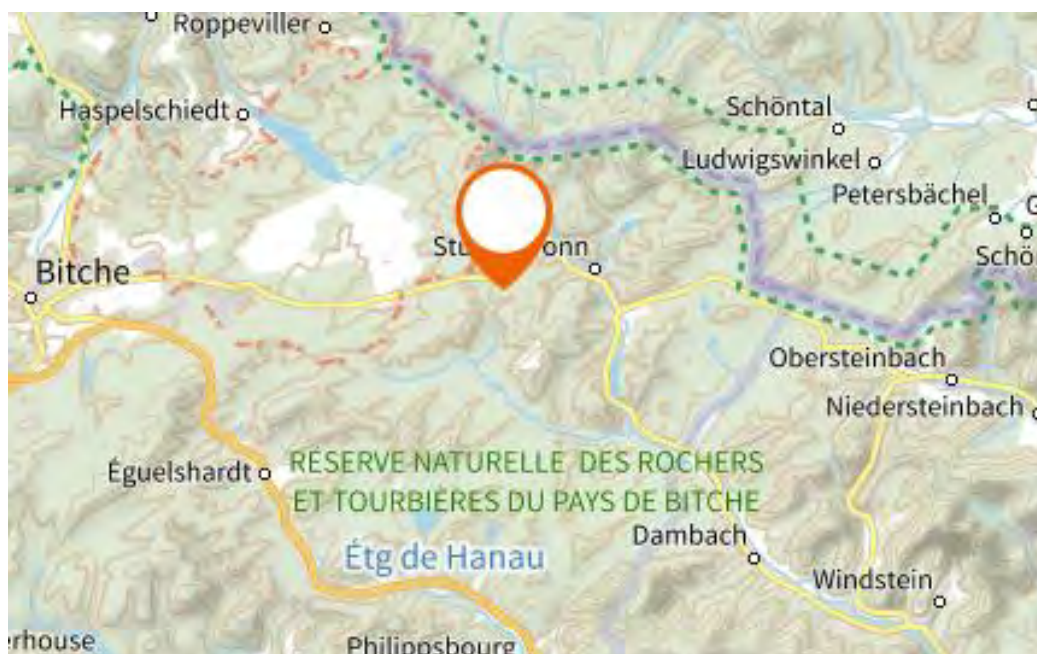
<https://www.onf.fr/chasse/les-calendriers-de-chasse-en-foret-domaniale>

Des cartographies de localisation des lots sont également mises à disposition.

Ces calendriers sont susceptibles de vous intéresser,

Les dates sont celles déclarées au 1er septembre de la saison de chasse par le locataire. Des modifications en cours de saison sont possibles. Les actions de chasses collectives sont signalées sur les principales voies d'accès de la zone par des panneaux « Chasse en cours ».

Par ailleurs vous pourrez trouver d'autres informations (espace communes et collectivités, changement climatique...) sur le site de l'ONF : www.onf.fr



12 février 2021

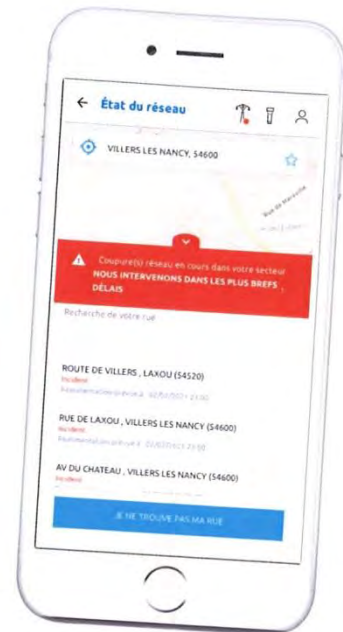
Enedis à mes côtés une application mobile pour suivre en temps réel l'état du réseau

Disponible gratuitement sur App Store et Google Play, l'application « Enedis à mes côtés » propose des services enrichis pour simplifier votre quotidien et celui de vos administrés.

Grâce à l'application vous pourrez à tout moment :

- Suivre les coupures d'électricité liées au réseau, qu'elles soient réalisées dans le cadre des travaux programmés ou dues à un incident
- Être informé(e) de l'heure prévue de rétablissement du courant
- Rechercher des coupures au niveau d'une commune ou d'une rue avec l'historique des adresses recherchées et la possibilité de les ajouter à vos favoris,
- Faire un diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité sur une installation et être mis en relation avec notre service dépannage si les difficultés persistent

Enedis à mes côtés, c'est aussi la possibilité avec Linky de suivre ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser, d'obtenir les coordonnées de nos accueils et de bénéficier de nos conseils notamment dans le domaine de la prévention des risques électriques (travaux à proximité des lignes, élagage, perçage,...).



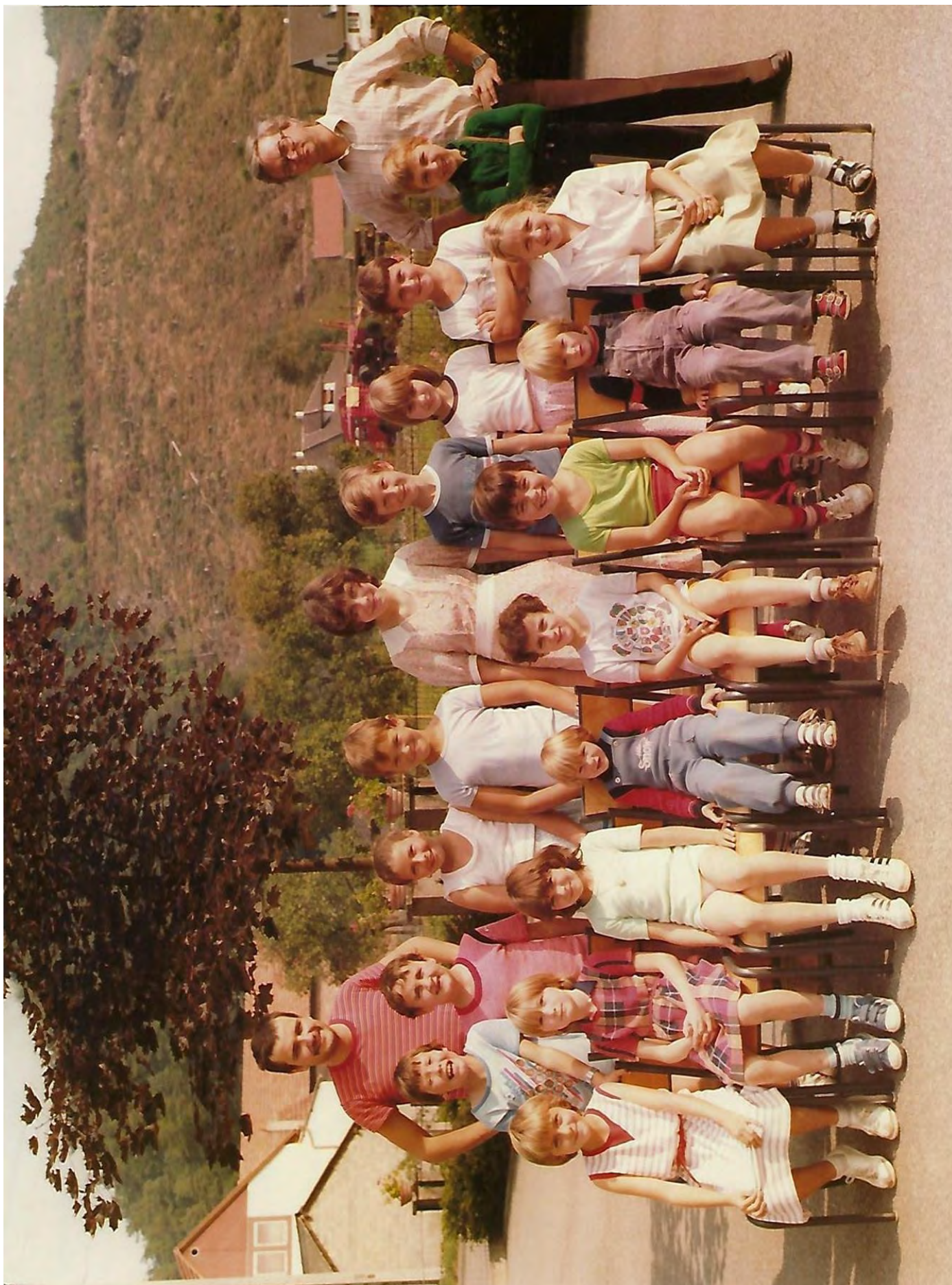
Téléchargez
simplement
l'application en
flashant ce QR code
ou rendez-vous sur
l'App Store ou
Google Play



A découvrir et partager !

Frédérique Lava-Stien
Directrice territoriale Meuse et Moselle
frederique.lava@enedis.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Ecole de Sturzelbronn – septembre 1982